



## Plan Climat Air Energie Territorial de Leff Armor communauté

**RAPPORT DES CONSULTATIONS SUR LE PLAN CLIMAT AVANT SON ADOPTION**



## SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> partie - Avis reçus sur le projet de plan par les Autorités environnementales et prises en compte par Leff Armor communauté</b> .....	<b>3</b>
Avis de la Préfecture de Région.....	4
Avis de la MRAE.....	18
Compléments apportés aux documents selon les recommandations des autorités.....	32
<b>2<sup>ème</sup> partie - Avis reçus lors de la consultation du public sur le plan complété suite aux avis reçus des autorités</b> .....	<b>40</b>
Caractéristiques des répondants.....	41
Réponses aux remarques formulées.....	43

## 1<sup>ère</sup> partie

### **Avis reçus sur le projet par les Autorités environnementales et prises en compte**

Les documents du projet de Plan Climat Air Energie Territorial, validé en Conseil Communautaire le 25 février 2020, ont été soumis aux autorités environnementales les 12 mars 2020 (Préfecture de Région et Région Bretagne) et 30 septembre 2020 (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Deux retours ont été faits :

- par la Préfecture de Région en date du 24 août 2020,
- par la MRAe en date du 18 décembre 2020.

La Région Bretagne n'a pas renvoyé d'avis.



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service climat énergie aménagement logement

La Préfète

Rennes, le 24 AOUT 2020

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 mars 2020, vous avez transmis votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) pour avis de l'État. Votre PCAET sera par la suite soumis à la consultation électronique du public.

Votre communauté de communes agit pour le développement durable depuis plusieurs années. Toutefois, votre PCAET est le premier document de planification sur la thématique Énergie-climat élaboré sur le périmètre de votre communauté de communes.

Dès que le PCAET sera adopté, votre communauté de communes deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » conformément à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales. Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le dossier que vous m'avez transmis comporte, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce projet de PCAET marque la volonté de votre collectivité de s'engager dans une politique en faveur du climat, de l'air et de l'énergie. Il est important de rappeler que le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux et plus globalement tous les acteurs du territoire.

Monsieur Jean-Michel GEFFROY  
Président de Leff Armor communauté  
Moulin de Blanchardeau - CS 60036  
22290 Lanvollon

Préfecture de la région Bretagne  
3, avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 09

Il est donc nécessaire que le projet de PCAET soit compréhensible pour les acteurs concernés, sans effort d'interprétation de leur part. Il serait ainsi intéressant de compléter le document par :

- un socle de connaissances pédagogiques élémentaires ;
- la présentation du territoire et des démarches connexes existantes en lien avec les politiques climat, air et énergie ;
- la démarche d'élaboration et de concertation qui a permis d'aboutir à la réalisation d'un projet de PCAET.

Le socle de connaissances pédagogiques élémentaires permettrait d'explicitier au lecteur des notions telles que le changement climatique, la pollution atmosphérique, la complémentarité des actions entre le cadre international et l'échelon territorial, la finalité d'un PCAET et son articulation avec les documents de planification et enfin l'indispensable implication de tous les acteurs du territoire.

La présentation du territoire et des démarches connexes existantes permettrait de présenter au lecteur les démarches territoriales, les domaines de compétences de l'EPCI et, le cas échéant, les actions qui sont déjà engagées dans le domaine du climat et de l'énergie. A titre d'exemple, votre projet de PCAET, réalisé en parallèle de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), mentionne d'une part des liens avec ce dernier sur certaines thématiques dans la partie stratégie et d'autre part le fait que certains documents utilisés pour l'élaboration du projet de PCAET ont été réalisés dans le cadre du diagnostic du PLUiH. Cependant, le projet de PCAET ne présente pas le PLUiH et en quoi celui-ci a pris en compte le PCAET.

Il est également intéressant de constater que la stratégie du PCAET mentionne la nécessité de limiter l'artificialisation des sols et précise que cet élément est à mettre en lien avec le PLUiH. Néanmoins, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur le PLUiH de Leff Armor Communauté stipule notamment la nécessité, pour la collectivité, de mieux appréhender la dimension foncière et plus particulièrement la maîtrise du foncier en redéfinissant les enjeux de renouvellement urbain permettant de limiter les extensions urbaines.

Il semble donc qu'un travail de présentation et de mise en cohérence des différentes démarches de planification en cours soit à réaliser afin que les orientations définies dans le PCAET puissent être reprises dans le PLUiH notamment.

Enfin, la présentation de la démarche d'élaboration suivie permettrait d'explicitier au lecteur le calendrier d'élaboration du projet, les acteurs associés et les modalités de gouvernance du PCAET.

L'intégration de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus dans le projet de PCAET permettrait une meilleure compréhension et une appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs, éléments indispensables pour engager une dynamique sur le territoire.

Le **diagnostic** de votre PCAET montre que le profil énergétique du territoire de Leff Armor Communauté est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur du bâti résidentiel et tertiaire ainsi que du secteur des transports dues aux déplacements des personnes. Les déplacements domicile-travail se font à 85 % en voiture individuelle faute d'une offre efficace de transports publics.

Concernant les gaz à effet de serre (GES), l'agriculture en est le premier secteur émetteur (64 %) devant le transport (17 %).

Au regard de ces éléments de diagnostic, les principaux enjeux environnementaux identifiés dans le projet de PCAET de Leff Armor Communauté sont la maîtrise de l'énergie, la réduction de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre pour le secteur du bâti résidentiel et tertiaire, le secteur du transport et le secteur de l'agriculture.

La vulnérabilité climatique est analysée. Les impacts observés et attendus du changement climatique sur la population, le territoire et les activités sont bien décrits, les enjeux d'adaptation également. Étant donné les répercussions à anticiper, notamment sur l'habitat avec le recul du trait de côte ou encore les activités comme l'agriculture, cette lisibilité participe à une nécessaire appropriation des enjeux par les habitants.

L'analyse globale des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques fait ressortir la part prépondérante de l'agriculture (64%) devant le transport routier (12%) et le résidentiel (12%). Le bilan des consommations d'énergie met en avant l'importance du résidentiel (40%). Ces deux secteurs représentent une part importante de gisements d'économie d'énergie et de réduction des GES, et sont des axes essentiels du PCAET qui nécessitent des actions renforcées pour agir rapidement et efficacement.

Les données relatives à l'habitat pourraient être présentées de manière plus judicieuse. En effet, il est indiqué que l'habitat est vieillissant et que 34 % des résidences principales datent d'avant 1946. Or, les premières normes énergétiques pour les logements datent de 1975. Il serait donc préférable d'identifier les logements les plus énergivores d'avant 1975 en un seul groupe puisque c'est en priorité sur ceux-ci qu'il faut agir. La plupart étant, de plus, chauffée au fioul, il est prioritaire, dans un laps de temps assez court, de remplacer ces équipements de chauffage tout en agissant sur l'isolation du bâti lorsque cela est possible. On remarque que le fioul est la première source d'énergie de chauffage devant le bois. Si ce dernier a une vocation plus vertueuse, il convient de rappeler que les appareils de chauffage sont une source non négligeable d'émission de particules fines nocives pour la santé humaine et qu'il est nécessaire que ces appareils soient remplacés lorsqu'ils sont anciens. Sur votre territoire, la rénovation énergétique des logements doit donc être considérée comme un enjeu prioritaire dont doit découler un programme d'action en lien avec le service public de la performance de l'habitat représenté par Rénov' Habitat Bretagne<sup>1</sup>. Ce service d'accompagnement de la population dans la démarche de rénovation du logement doit être largement promu par votre collectivité sur le territoire.

L'article R229-51 du code de l'environnement définit le contenu du diagnostic. Le projet de PCAET présenté ne contient pas l'ensemble des éléments mentionnés à cet article et devra en conséquence être complété afin d'être en conformité avec les dispositions réglementaires, prioritairement sur :

- le potentiel de séquestration carbone ;
- le potentiel de réduction de consommation d'énergie avec une axe prioritaire habitat ;
- le potentiel de développement des énergies renouvelables et d'énergie de récupération.

Concernant la **stratégie**, les publications de la loi énergie climat du 8 novembre 2019, du décret n°2020-457 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone et du décret n° 2020-456 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie du 21 avril 2020 ont eu pour conséquence que certains objectifs du projet de PCAET se retrouvent en décalage avec ces deux textes. Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelables seront à revoir et à mettre en cohérence.

Par ailleurs, la compatibilité entre les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques définis dans le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 et les objectifs définis dans la stratégie du projet de PCAET n'est pas démontrée.

<sup>1</sup> <http://renov-habitat.bzh/> et <https://www.faire.fr/>

En matière d'habitat, la stratégie décrite aurait pu être beaucoup plus développée compte tenu de l'enjeu de votre territoire. Des éléments se trouvent toutefois pour partie dans le plan d'actions. En particulier, la stratégie porte principalement sur la création d'un poste conseiller FAIRE et sur le logement indigne qui est toutefois traité ailleurs que dans le cadre d'un PCAET. Cette partie mériterait un développement plus ambitieux.

De même que pour le diagnostic, l'article R229-51 du code de l'environnement définit le contenu de la stratégie et le projet de PCAET présenté ne contient pas l'ensemble des éléments mentionnés.

D'une manière générale, la stratégie apparaît insuffisamment développée et devrait être complétée. Il apparaît opportun que votre collectivité réévalue ses objectifs stratégiques si possible avant l'approbation de votre PCAET. Ce travail pourra également être affiné dans le cadre du bilan à mi-parcours au bout de 3 ans puis lors de la révision du PCAET qui doit intervenir au bout de 6 ans. La partie stratégie devra être mise en conformité avec les dispositions réglementaires, prioritairement sur :

- la production de matériaux biosourcés ;
- le renforcement du stockage carbone par exemple par la remise en état naturel de terrains, par l'augmentation des surfaces boisées, ... ;
- le développement des énergies de récupération et des réseaux de chaleur et de froid ;
- le développement des énergies renouvelables.

Enfin, à propos des objectifs nationaux dans le domaine du climat, j'attire votre attention sur l'adoption par décret du 21 avril 2020 du projet révisé du 6 décembre 2018 de la stratégie nationale bas-carbone. Cette stratégie révisée dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050 au niveau national. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que le territoire national peut en absorber, via notamment les forêts ou les sols. Au niveau local, il impose également que chaque territoire porte l'ambition de son PCAET au maximum dans chacune de ses thématiques, afin que l'impossibilité d'un territoire de viser les objectifs nationaux dans un domaine puisse être compensée par un autre territoire, pour lequel sa spécificité rend le dépassement des objectifs nationaux possible dans ce même domaine.

L'objectif de neutralité carbone en 2050 a également été inscrit dans le code de l'énergie par la loi énergie-climat publiée le 8 novembre 2019. Il devient donc essentiel de développer au maximum des actions de préservation et d'accroissement des puits de carbone pour atteindre cet objectif qui pourrait utilement être introduit au sein de la stratégie de votre PCAET, à l'occasion de son bilan à mi-parcours.

Le **programme d'actions** est riche, ce qui témoigne de l'implication de Leff Armor Communauté dans la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air. Il comprend 54 fiches actions, dont la capacité globale à répondre aux enjeux identifiés et aux objectifs fixés dans la stratégie n'est toutefois pas suffisamment évaluée.

Le programme d'actions nécessite donc d'être complété en détaillant pour l'ensemble des actions un dispositif de suivi et d'évaluation, notamment avec l'intégration d'indicateurs qui sont, à ce stade, très peu renseignés.

Je souhaite également porter à votre connaissance des éléments d'analyse détaillée, à considérer comme des pistes d'amélioration de votre PCAET. Vous trouverez ces éléments annexés au présent courrier.

Il conviendra de mettre à jour l'ensemble du cadre réglementaire auquel il est fait référence dans votre PCAET et de prévoir des modifications substantielles avant son approbation.

Les services de l'État restent à votre disposition dans votre démarche PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète



Michèle KIRRY

Copie à :  
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor  
Monsieur le Directeur régional de l'Ademe  
Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne



**Analyse détaillée du projet de PCAET  
de Leff Armor communauté**

**1) Diagnostic:**

**1.1) analyse sur la forme :**

Conformément aux dispositions de l'article R229-51 du code de l'environnement le diagnostic comprend	Analyse pour le projet de PCAET de Leff Armor Communauté
1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;	le diagnostic contient une estimation des émissions territoriales de GES mais pas d'analyse des possibilités de réduction. Les possibilités de réduction sont uniquement évoquées au niveau de la stratégie.
2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;	le diagnostic contient une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone mais pas d'analyse des possibilités de développement. La stratégie ne contient pas non plus d'éléments sur les possibilités de développement.
3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci;	le diagnostic contient une analyse de la consommation énergétique finale du territoire mais pas d'analyse du potentiel de réduction. Le potentiel de réduction est évoqué au niveau de la stratégie.
4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;	le diagnostic présente les réseaux de distribution et de transport d'électricités existants. Pas de présentation du ou des réseaux de chaleur et pas d'éléments permettant de préciser l'existence ou non de ce type de réseau. Par ailleurs le diagnostic ne présente pas d'analyse du développement des réseaux.
5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de	le diagnostic présente un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire par type de filière présente sur le territoire. Pas de présentation du potentiel de développement des énergies renouvelables au niveau du diagnostic. Pas de présentation du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique.

<i>stockage énergétique ;</i>	
<i>6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.</i>	Le diagnostic présente une analyse de la vulnérabilité du territoire au effets du changement climatique.

Observation :

Le projet de PCAET n'est actuellement pas conforme aux dispositions réglementaires définies dans l'article R229-51 du code de l'environnement. En effet, l'analyse du potentiel de développement ou de réduction, selon les thématiques, n'est pas réalisée au niveau du diagnostic.

Recommandation :

Il serait opportun que Leff Armor Communauté complète le diagnostic afin de le mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

**1.2) analyse sur le fond :**

4 enjeux principaux ont été identifiés par Leff Armor Communauté dans son diagnostic à savoir :

- le bâti résidentiel et tertiaire ;
- le transport et la mobilité ;
- l'agriculture ;
- l'eau et la biodiversité.

**1.2.1) le bâti résidentiel et tertiaire :**

Le bâti, résidentiel et tertiaire, représente près de la moitié des consommations d'énergie et 15% des émissions de GES sur le territoire de Leff Armor.

Le diagnostic permet de disposer d'une analyse territoriale, intégrant une analyse de la qualité des logements, des modes de chauffage des constructions et de leurs évolutions, de leur performance énergétique, des profils des populations occupant ces logements.

Néanmoins, le scénario de croissance démographique pris en compte dans le diagnostic est très ambitieux par rapport à la tendance de ralentissement de la croissance démographique déjà observée et nécessiterait d'être ajusté pour avoir une vision plus précise de l'évolution potentielle du territoire (en lien avec le PLUiH et les éléments mentionnés en préambule de l'avis).

**1.2.2) le transport et la mobilité :**

Les transports représentent 32% des consommations d'énergie du territoire et 17% des émissions de GES.

Les déplacements domicile-travail sont réalisés à 85 % en voiture individuelle et 40 % des actifs travaillent en dehors de la communauté de communes.

Par ailleurs, les transports en communs sont peu développés et très peu utilisés.

Il aurait été intéressant de prolonger le constat effectué dans le diagnostic en intégrant une réflexion sur l'aménagement du territoire, en lien avec le PLUiH, avec pour objectif de réduire les besoins en déplacement sur le territoire.

**1.2.3) l'agriculture :**

L'agriculture représente 64% des émissions totales de GES sur le territoire de Leff Armor.

Le diagnostic met en évidence la prépondérance de l'activité d'élevage dans ces émissions et stipule également que l'agriculture présente des leviers pour l'atténuation des effets du changement climatique.

Il aurait pu être intéressant de mettre en parallèle les évolutions prévisibles de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, notamment sur les aspects disponibilité en eau et hausse des températures, avec l'enjeu de l'agriculture pour identifier notamment les types d'exploitation les plus sensibles.

#### 1.2.4) l'eau et la biodiversité :

L'enjeu du risque d'une pression forte sur la ressource en eau en été, dans le cadre du réchauffement climatique, a été souligné.

Une analyse de la concurrence entre usages (industries / agriculture / alimentation en eau potable) sur le territoire de l'EPCI serait utile. En effet, dans le cadre du réchauffement climatique, les usages industriels et agricoles de l'eau potable risquent de faire concurrence à l'alimentation humaine (usage prioritaire et enjeu de santé publique). Le diagnostic pourrait être complété sur ce point. Il pourrait être complété, en outre, par une analyse quantitative des besoins en eau potable et leur évolution.

Enfin, concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques, le développement économique et démographique, combiné à la réduction des débits d'été, pourrait conduire à une dégradation de la qualité de l'eau si des mesures additionnelles ne sont pas prises sur les rejets des STEPs, les rejets industriels et la gestion intégrée des eaux pluviales.

#### 1.2.5) Stockage de carbone :

Le diagnostic indique une séquestration nette 37 300 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> par an.

Il aurait été intéressant d'expliquer les outils utilisés et la méthodologie employée pour aboutir à ce résultat. En effet l'explicitation de la méthodologie de calcul aurait permis d'identifier les facteurs intervenant dans le stockage et de déstockage de carbone sur le territoire.

Par ailleurs, l'année de référence retenue, à savoir 2006 ne semble pas cohérente avec les données intégrées dans le tableur ALDO (tableur excel proposé par l'ADEME qui permet, à l'échelle du territoire d'un EPCI, de déterminer l'état des stocks de carbone organique des sols, la dynamique actuelle de stockage ou de déstockage et les potentiels de séquestration nette de CO<sub>2</sub>).

#### 1.2.6) Qualité de l'air :

Il aurait pu être intéressant de mettre en relation la thématique de la qualité de l'air et la thématique de l'impact sur la santé publique des émissions de polluants atmosphériques.

### **2) Stratégie :**

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

#### 2.1) analyse sur la forme :

<b>Conformément aux dispositions de l'article R229-51 du code de l'environnement les objectifs de la stratégie portent sur les domaines suivants</b>	<b>Analyse pour le projet de PCAET de Leff Armor Communauté</b>
1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;	Analyse réalisée dans la stratégie.
2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;	Pas d'éléments quantitatifs dans la stratégie sur le renforcement du stockage de carbone.

3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;	Analyse réalisée dans la stratégie.
4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;	Analyse de l'évolution de la production d'énergie renouvelable réalisée. Pas d'analyse sur la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage.
5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;	Pas d'éléments dans la stratégie sur l'existence ou le développement de réseaux de chaleur.
6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;	Pas d'éléments dans la stratégie sur les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaire.
7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;	Analyse effectuée dans la stratégie.
8° Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;	Pas d'analyse sur l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.
9° Adaptation au changement climatique.	Analyse effectuée dans la stratégie.

**Observation :**

Le projet de PCAET n'est actuellement pas conforme aux dispositions réglementaires définies dans l'article R229-51 du code de l'environnement. En effet, pour les points 2, 4, 5, 6 et 8 détaillés dans le tableau ci-dessus, le document ne contient pas l'ensemble des éléments attendus.

**Recommandation :**

Il serait opportun que Leff Armor Communauté complète la stratégie afin de la mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

**2.2) analyse sur le fond :**

En préambule de l'analyse il est important de rappeler que, le 21 avril 2020, le décret n° 2020-457 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone et le décret n° 2020-456 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ont été publiés.

Néanmoins, il convient de rappeler que le projet de PCAET de Leff Armor Communauté a été transmis pour avis, à la Préfète de région, le 12 mars 2020 et donc en amont de la publication des deux décrets susmentionnés.

De ce fait certains objectifs du projet de PCAET se retrouvent en décalage certain avec ces deux textes :

- Leff Armor Communauté a fixé, dans sa stratégie, une trajectoire de réduction des GES qui ne correspond plus aux objectifs fixés à l'horizon 2030, dans la SNBC publiée le 21 avril 2020, pour le secteur des déchets et à l'horizon 2050 pour tous les secteurs sauf pour le secteur de l'agriculture ;

- en matière de production d'énergie renouvelable ; les objectifs du PCAET deviennent légèrement en deçà des nouveaux objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée le 21 avril 2020, tant en quantité qu'en échéance (les nouveaux objectifs nationaux fixent à 33 % la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale d'énergie, à l'horizon 2028, alors que le projet de PCAET de Leff Armor Communauté fixe un objectif de 32 % en 2030).

Il apparaît donc opportun d'indiquer à Leff Armor Communauté que ses objectifs stratégiques devront être réévalués pour prendre en compte ces nouveaux textes. Ce travail pourra éventuellement être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET qui doit intervenir au bout de 6 ans.

Le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixe les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques par rapport à l'année de référence 2005.

Les objectifs de réductions des polluants atmosphériques définis dans la stratégie du projet de PCAET prennent en compte le scénario « Transition Facteur 4 » du projet de SRADDET.

La compatibilité entre les objectifs fixés dans le décret susmentionné et les objectifs retenus n'est pas démontrée dans la stratégie. En effet, l'absence d'objectifs de réduction d'émissions de certains polluants atmosphériques en 2030 par rapport à la situation de 2015 n'est pas expliquée (SO<sub>2</sub> – COV – NH<sub>3</sub>).

Par ailleurs, dans la mesure où le territoire de l'intercommunalité est un important émetteur d'ammoniac, il serait souhaitable que des objectifs de réduction pour ce polluant soient définis dans la stratégie afin de concourir aux objectifs nationaux.

#### 2.2.1) Stratégie concernant les bâtiments, l'habitat et la précarité énergétique :

Il aurait été intéressant de quantifier et d'identifier les facteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie du projet de PCAET.

En effet, identifier le nombre de bâtiments à isoler, le nombre de ménages à accompagner permettrait de souligner les efforts à réaliser et les objectifs de résultats à atteindre ce qui faciliterait également l'identification d'indicateurs dans le programme d'actions.

#### 2.2.2) Stratégie concernant les transports et la mobilité :

Comme évoqué dans la partie diagnostic, il aurait été intéressant de mettre en lien les problématiques de mobilités évoquées et, le cas échéant, les leviers mis en œuvre dans le cadre du PLUiH concernant l'aménagement du territoire, afin de réduire les besoins en déplacement.

En effet, les orientations retenues dans la stratégie à savoir rendre accessible les services au plus grand nombre et développer le territoire en favorisant la multi-modalité nécessitent également une réflexion sur la politique d'aménagement du territoire.

#### 2.2.3) stratégie concernant l'agriculture, la biodiversité et la ressource en eau :

Pour le secteur de l'agriculture, secteur important en terme d'émissions de GES non énergétiques, il aurait également été intéressant de quantifier et d'identifier de manière précise les facteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie du projet de PCAET.

L'identification précise de ces facteurs permettrait de souligner les efforts à réaliser et les objectifs de résultats à atteindre ce qui faciliterait également l'identification d'indicateurs dans le programme d'actions.

Par ailleurs, en lien avec le secteur de l'agriculture et de la ressource en eau, la stratégie ne propose pas d'objectifs de renforcement du stockage de carbone à court, moyen et long terme, ce qui aurait permis de définir des actions en lien avec les évolutions de l'activité agricole et la limitation de l'artificialisation des sols.

Les problématiques actuelles (conflit entre usages, augmentation des consommations d'eau potable, qualité des cours d'eau, etc.) devraient s'accroître avec le changement climatique. Le projet de PCAET devrait prévoir, dès à présent, des orientations stratégiques sur ces enjeux qui n'apparaissent pas clairement dans le document.

#### 2.2.4) stratégie sur les autres enjeux du territoire :

Déchets : La question des déchets n'est pas traitée en tant que telle dans les enjeux sectoriels. Bien que ce secteur représente moins d'enjeu sur le territoire, cette absence mériterait d'être précisée ou justifiée.

Énergies renouvelables : Tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'un exercice simple, la méthodologie de détermination des différents objectifs chiffrés pour le développement des énergies renouvelables n'est pas expliquée. Cela ne facilite pas le passage à l'étape essentielle qui consiste à définir des actions en cohérence avec ces objectifs.

Par ailleurs, il semble intéressant que la stratégie de développement des énergies renouvelables soit accompagnée d'une stratégie sur le développement des réseaux énergétiques. Cette stratégie n'est pas évoquée dans le projet de PCAET.

### **3) Programme d'actions :**

#### **3.1) Analyse globale :**

Le programme d'actions doit définir des actions à mettre en œuvre par la collectivité territoriale et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Il doit préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Une évaluation des actions prévues dans ces plans, au regard des objectifs énergétiques et climatiques est également nécessaire.

Le programme d'actions prévoit 54 actions qui sont réparties en 6 thématiques :

- sensibilisation / connaissance des enjeux ;
- bâtiments résidentiels/publics/industriels/commerciaux ;
- mobilité et transports ;
- agriculture / biodiversité / forêts ;
- ressource en eau ;
- gouvernance.

Les actions décrites dans le projet de PCAET sont souvent assez générales et certaines actions peu détaillées tiennent ainsi plus de l'intention que de l'action concrète.

Cette absence de précision rend assez difficile la possibilité de faire le lien entre les problématiques soulevées par le diagnostic, les enjeux identifiés dans la stratégie et la réponse que devrait constituer le programme d'actions.

Les fiches d'actions proposées pourraient utilement être complétées en :

- précisant les éléments de contexte ou de diagnostic.

A titre d'exemple, pour l'action n°8, concernant l'éclairage public, il aurait été intéressant que cette action mentionne des éléments de diagnostic liés au territoire, notamment, la consommation de l'éclairage public sur les dernières années, l'évaluation de l'impact de l'extinction nocturne faite actuellement, la part que représente l'éclairage public dans la consommation totale d'électricité de la collectivité... ;

- définissant des indicateurs de suivis précis afin de permettre de mesurer le niveau d'ambition de chaque action.

En effet, les gains attendus en termes de réduction de consommation d'énergie, d'émissions de GES, d'émissions de polluants atmosphériques ou de séquestration de CO<sub>2</sub>, ne sont pas chiffrés, ce qui aurait permis de s'assurer que les objectifs seront bien atteints. Ainsi, des actions pour lesquelles il semble possible d'estimer l'impact, même approximativement, comme par exemple le fait d'accompagner les collectivités dans la diminution de leurs consommations d'énergie, ne proposent pourtant pas d'objectifs chiffrés ;

- définissant un calendrier de réalisation également plus précis afin de pouvoir suivre l'avancement de chaque action tout au long du déroulement du PCAET ;

- définissant de manière plus précise les moyens et budgets alloués à chaque action ;

- établissant des liens entre différentes actions afin d'avoir une cohérence globale du projet et plus globalement d'établir des liens avec la démarche engagée de manière concomitante sur le PLUi.

Par ailleurs, le programme d'actions contient essentiellement des actions pilotées par Leff Armor Communauté. Il aurait pu être envisagé de prévoir également des actions portées par différents acteurs du territoire.

En effet, Leff Armor Communauté doit bien entendu prévoir des actions qui relèvent de sa responsabilité, mais elle est aussi en mesure de mobiliser les différents acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PCAET.

Des actions sous pilotage général de Leff Armor Communauté aurait donc pu contenir des sous actions pilotées par d'autres entités afin de renforcer la mobilisation.

A titre d'exemple, l'action n°33 qui a pour objectif de favoriser les regroupements parcellaires pour diminuer les émissions de GES et les consommations d'énergie aurait pu être déclinée en sous actions pilotées par la CRAB, la SAFER...

Enfin, la démarche d'élaboration du PCAET ayant été réalisée en parallèle de la démarche d'élaboration du PLUiH, des actions s'appuyant sur le document d'urbanisme auraient pu être envisagées.

En effet, l'outil PCAET est un levier important pour lutter contre le changement climatique, qui plus est la collectivité en a la maîtrise.

A titre d'exemple, le projet de PCAET aurait pu prévoir des actions comme par exemple : interdire la plantation d'espèces invasives, fixer un coefficient de biotope, préserver/restaurer des haies, interdire toute extension sur les espaces fragiles (notamment les zones humides), limiter l'artificialisation, imposer des haies végétales pour la nature en ville, localiser l'urbanisation aux plus près des équipements/services pour limiter les besoins en déplacements.

### 3.2) Analyse des différentes thématiques proposées dans le projet de PCAET :

Les actions de sensibilisations et de connaissance des enjeux proposées paraissent indispensables afin de former et d'impliquer les différents acteurs du territoire. Ces actions souffrent néanmoins des observations mentionnées précédemment (manque d'indicateurs, calendrier imprécis, pas de définition en sous actions avec un piloté identifié...) et nécessiteraient donc d'être complétées.

Il aurait également pu être intéressant de prévoir de sensibiliser et former les élus du territoire sur les enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie avec pour objectif d'élaborer une lecture climat-air-énergie des projets communautaires. Une telle action serait probablement structurante pour la mise en œuvre du PCAET et l'acculturation aux objectifs qu'il fixe.

Par ailleurs, il aurait également pu être envisagé, dans le cadre de l'action n°54 relative à la gouvernance du projet de PCAET, de préciser l'implication et le rôle des différents acteurs du territoire afin notamment d'identifier leurs éventuelles implications dans l'animation du PCAET.

Concernant la thématique « bâtiments », des actions visant à définir des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments et plus particulièrement des logements auraient pu être intégrées.

Concernant le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat, prévu à l'action n°9, la réalisation d'une évaluation du nombre de logements à rénover chaque année, par l'action directe de la collectivité, permettrait une meilleure définition de l'action.

Toujours dans cette thématique, une ou des action(s) afin de promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation des bâtiments aurait pu être intégrée(s). En effet, l'utilisation de ce types de matériaux permet de diminuer la consommation de matières premières d'origine fossile, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de créer de nouvelles filières économiques.

Sur la thématique de l'habitat et la construction et en lien avec le PLUiH différentes actions sur la lutte contre l'imperméabilisation des sols, la lutte contre l'étalement urbain (en lien avec la mobilité. cf. ci-dessous), la lutte contre les îlots de chaleur aurait pu être utilement proposées.

Enfin, pour l'action n°12 concernant l'accompagnement des collectivités dans la diminution de leur consommation d'énergie et l'action n°14 concernant l'accompagnement des entreprises dans la diminution de leur consommation d'énergie, il aurait été intéressant que ces actions soient reliées à la réalisation d'un diagnostic afin de fixer des objectifs chiffrés et d'apprécier le niveau d'ambition de ces actions.

Concernant les actions en lien avec le transport, plusieurs pistes intéressantes sont explorées notamment le travail envisagé à l'action n°22 sur l'extension des réseaux de transports en commun des agglomérations voisines au territoire de Leff Armor Communauté ou encore l'ouverture et le développement d'espaces de « coworking » prévus à l'action n°19.

Les actions envisagées définissent peu d'ambitions chiffrées et ne semblent néanmoins pas suffisantes pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

En effet, les actions en lien avec la mobilité sont élaborées plutôt sur un mode « curatif » et aurait pu également être élaborée en mode « prospectif ».

A titre d'exemple, des actions complémentaires sur le volet mobilité, en lien avec l'aménagement du territoire et donc le PLUiH, auraient pu être développées avec pour objectif de réduire les besoins en déplacement.

Concernant les actions en lien avec le domaine de l'agriculture, plusieurs actions sont intéressantes mais il aurait été utile, également pour cette thématique, de préciser les modalités de mise en œuvre ou de fixer un nombre d'exploitations à suivre (ou bénéficiaires de ces actions) en cohérence avec la définition d'indicateurs de suivi.

Par ailleurs, les ambitions de réduction des émissions de GES dans ce secteur ne se retrouvent pas explicitement mentionnées dans les actions envisagées et il est donc difficile d'évaluer si la mise en œuvre des actions permettra de remplir les objectifs fixés dans la stratégie. A titre d'exemple, l'action n°39 sur la diminution des engrais minéraux ne contient aucune ambition chiffrée.

Il faut noter qu'une incohérence figure dans la fiche d'action n°43. En effet, la mise en place de système de raclage en V est réalisée sous caillebotis et cette action ne peut donc pas contribuer au développement de la reconversion d'élevage de porcs en élevage sur paille.



L'action n°44 a pour objectif de développer et promouvoir les filières courtes de proximité. La réflexion sur cette action aurait pu être prolongée avec pour objectif d'élaborer une démarche à l'échelle de l'EPCI notamment dans le cadre, par exemple, d'un projet alimentaire territorial (PAT).

Le développement des énergies renouvelables est rattaché à la thématique de l'agriculture dans le projet de PCAET présenté par Leff Armor Communauté.

Il aurait été intéressant qu'une cohérence entre les objectifs chiffrés dans la stratégie et ceux du programme d'actions soit identifiée.

En effet, concernant l'éolien terrestre, la stratégie prévoit une production qui doit passer de 27 GWh en 2020 à 43 GWh à horizon 2030, alors que le programme d'actions ne mentionne aucune action en faveur du développement de l'éolien.

Par ailleurs, concernant le développement du photovoltaïque, une seule action en lien avec le développement du solaire photovoltaïque est envisagée. Il s'agit de l'action n°31 concernant les toitures des bâtiments agricoles. Les objectifs définis dans la stratégie pour le photovoltaïque sont de 16 GWh en 2030 et 38 GWh en 2050. L'action n°31 ne mentionne pas d'objectif de production à atteindre et n'identifie pas dans quelle mesure cette seule action peut permettre d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie.

Concernant la thématique de la ressource en eau, l'action n°49 a pour objectif l'adaptation de la consommation d'eau potable à la ressource disponible sur le territoire. Néanmoins, les modalités de mise en œuvre de cette action ne sont pas détaillées et aucune piste concrète pour limiter les conflits d'usage sur l'eau potable n'est proposée.

Par ailleurs, également sur cette thématique, des actions en lien avec la protection des zones humides ou encore la réhabilitation de la morphologie et de la continuité des cours d'eau auraient pu être envisagées.

L'action n°50 sur l'optimisation de la gestion des eaux pluviales pourrait être menée en lien avec la démarche d'élaboration du PLUiH. En effet, la gestion des eaux pluviales s'accompagne de la mise en œuvre de mesures de végétalisation, de réflexions sur la maîtrise de l'imperméabilisation et la réalisation d'ouvrages adaptés afin de réduire les débits de fuite et améliorer la qualité des rejets.

Pour conclure sur la partie relative au programme d'actions, il semble également important de souligner que quelques thématiques ou actions ne sont pas envisagées alors même qu'elles sont prévues par des dispositions réglementaires ou évoquées dans le diagnostic ou la stratégie.

Le stockage de carbone est un enjeu particulièrement important, compte tenu notamment des impacts forts de l'artificialisation des sols sur les émissions de gaz à effet de serre. Cet enjeu semble avoir été peu traité à la lecture du programme d'actions. En effet, si un certain nombre d'actions assure des gains pour le stockage de carbone, ces gains ne sont jamais chiffrés et aucune action ne traite de ce sujet en tant que tel.

Concernant la consommation de gaz, la stratégie mentionne la présence d'un industriel sur le territoire qui représente à lui seul une consommation de 168 GWh sans qu'aucune action pilotée par la collectivité ou l'industriel soit envisagée dans le programme d'actions.

Concernant le développement des énergies renouvelables, des actions visant à développer les réseaux afin de disposer d'une adéquation entre développement des énergies renouvelables et capacité du réseau à intégrer ces énergies produites auraient pu être intégrées.

Par ailleurs, aucune action n'est envisagée pour analyser l'intérêt de développer des réseaux de chaleurs alors même que cette piste de réflexion est envisagée dans le diagnostic.

Le développement de réseaux de chaleurs aurait pu être mis en lien avec l'action n°37 relative au développement et à l'entretien du bocage afin de créer des complémentarités entre actions.

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale de Bretagne sur  
le projet de plan climat-air-énergie territorial  
de Leff Armor Communauté (22)**

n° 2020-008365

Avis n° 2020AB83 du 17 décembre 2020

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 17 décembre 2020 par visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise BUREL, Alain EVEN, Philippe VIROULAUD, Jean-Pierre THIBAUT, Antoine PICHON, Aline BAGUET.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

\* \*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Leff Armor Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 30 septembre 2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.


Conformément aux dispositions de ce même article R. 122-21, la DREAL de Bretagne agissant pour le compte de la MRAe a consulté par courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2020 l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS), ainsi que le préfet des Côtes-d'Armor. L'ARS a transmis une contribution en date du 30 novembre 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

	<p>Avis n° 2020-008365 / 2020A883 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)</p>	<p>2/14</p>
---	---	-------------

## Synthèse de l'avis

Leff Armor communauté est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes Lanvollon-Plouha et Le Leff Communauté. 31 259 habitants y résident, répartis sur 27 communes, dont une commune littorale (Plouha). Il s'agit d'un territoire rural, agricole, avec un bâti très consommateur d'énergie et une forte dépendance à la voiture individuelle.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Leff Armor Communauté est défini à l'horizon 2026. Il fixe des objectifs à cette échéance de 2026 mais aussi pour 2030, 2040 et 2050.

Les principales ambitions de Leff Armor Communauté sont qu'en 2030, le territoire :

- s'inscrive dans une perspective post-carbone avec une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2015 ;
- accélère la transition énergétique avec une réduction d'au moins 26 % des consommations d'énergie du territoire et une production d'énergies renouvelables locales représentant a minima 29 % des consommations ;
- lutte contre la pollution atmosphérique avec notamment une réduction des oxydes d'azote (NOx) et des particules fines (PM10 et PM2,5).

Les enjeux environnementaux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) identifiés par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique, y compris sur la ressource en eau ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés ;


et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement : biodiversité, ressources, paysage et cadre de vie.

Le dossier présente un premier travail intéressant sur les enjeux Climat – Air – Énergie. **La démarche d'élaboration du PCAET est toutefois insuffisamment traduite au sein du dossier : la justification des choix, fondamentale dans la démarche d'évaluation environnementale, est très sommaire. Il s'agirait a minima de présenter la façon dont la fixation des objectifs et la définition du programme d'actions ont tenu compte à la fois des ambitions nationales, des possibilités d'actions identifiées et des incidences sur l'environnement. En l'état, l'évaluation environnementale s'apparente davantage à une évaluation a posteriori des choix réalisés.**

De fait, au-delà de l'intérêt et du caractère directement opérationnel de certaines actions prévues dans le cadre du PCAET, le dossier ne démontre ni la capacité du plan d'actions à atteindre les objectifs fixés, ni la maîtrise des incidences potentielles sur l'environnement induites par sa mise en œuvre.

Enfin, le dispositif de suivi tel qu'il est présenté dans le plan demande à être consolidé de façon à mesurer les résultats des actions engagées et à vérifier leur bonne mise en œuvre en ajustant au besoin le plan d'actions.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

	<p>Avis n° 2020-008365 / 2020AB83du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)</p>	<p>3/14</p>
---	--	-------------

## Sommaire

<b>1. Contexte, projet de PCAET et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2 Présentation du projet de PCAET.....	7
1.3 Principaux enjeux identifiés par l'Ae.....	7
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>8</b>
2.1 Qualité formelle du dossier.....	8
2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.....	8
2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET.....	8
2.3.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs.....	8
2.3.2. Objectifs retenus et articulation avec les autres plans et programmes.....	9
2.3.3. Programme d'actions et articulation entre les différents volets du PCAET.....	9
2.3.4. Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan.....	10
2.4 Animation du PCAET et suivi.....	10
<b>3. Effets attendus du plan au regard des enjeux identifiés.....</b>	<b>11</b>
3.1 Qualité de l'air.....	11
3.2 Émissions de GES et stockage de carbone.....	12
3.3 Énergie.....	12
3.4 Biodiversité et paysage.....	13
3.5 Adaptation au changement climatique.....	14

## Avis

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Leur élaboration est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET<sup>1</sup>, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. S'il doit prendre en compte le SCoT, il doit être pris en compte par les PLU ou PLUi<sup>2</sup>.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'actions climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie. Les objectifs fixés au niveau national sont ambitieux et impliquent une rupture avec les pratiques actuelles dans de nombreux domaines (production et consommation, déplacements, urbanisme...).

L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

## 1. Contexte, projet de PCAET et enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte et présentation du territoire

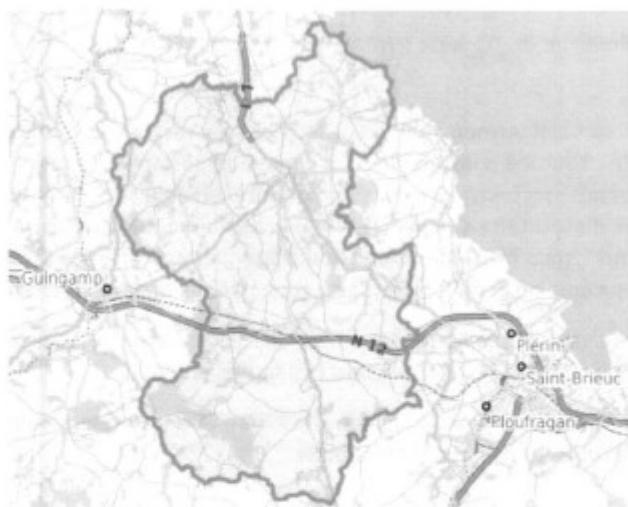



Figure 1 : Localisation de l'intercommunalité (source : GéoBretagne)

Leff Armor communauté est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes Lanvollon-Plouha et Le Leff Communauté. 31 259 habitants (Insee 2017) y résident, répartis sur 27 communes. La population en 2030 devrait s'élever à 35 800 habitants d'après les estimations du PLUiH arrêté le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp, qui regroupe Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération, a été arrêté en avril 2020, et est en cours d'approbation.

- 1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il est en voie d'achèvement et n'est pas encore approuvé.
- 2 Schéma de cohérence territorial, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal.

	Avis n° 2020-008365 / 2020A883 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)	5/14
---	---	------

Cette intercommunalité est un territoire rural à l'interface des pôles de Guingamp, St-Brieuc et Paimpol. Elle est traversée d'est en ouest par la RN12 et par la ligne SNCF Paris-Brest.<sup>3</sup>

Le réseau routier rend accessible la quasi-totalité du territoire en moins de 30 minutes depuis les centres de Saint-Brieuc et de Guingamp, d'où une attractivité résidentielle importante pour des actifs travaillant au sein de ces villes. 80 % des actifs de Leff Armor travaillent ainsi dans une commune autre que leur commune de résidence, et 40 % des actifs travaillent en dehors de l'intercommunalité ; ces déplacements sont majoritairement réalisés en voiture individuelle.<sup>4</sup>

Le territoire de Leff Armor communauté est en majorité composé de terres agricoles. La trame arborée, comprenant les forêts, boisements, peupleraies, haies et vergers, en occupe également une part importante, avec 11 715 hectares soit 27,3 % de la surface totale. Le territoire est traversé par la vallée du Leff. Du sud au nord, le relief s'incline progressivement vers la mer jusqu'à Plouha, seule commune littorale de l'intercommunalité.<sup>5</sup>

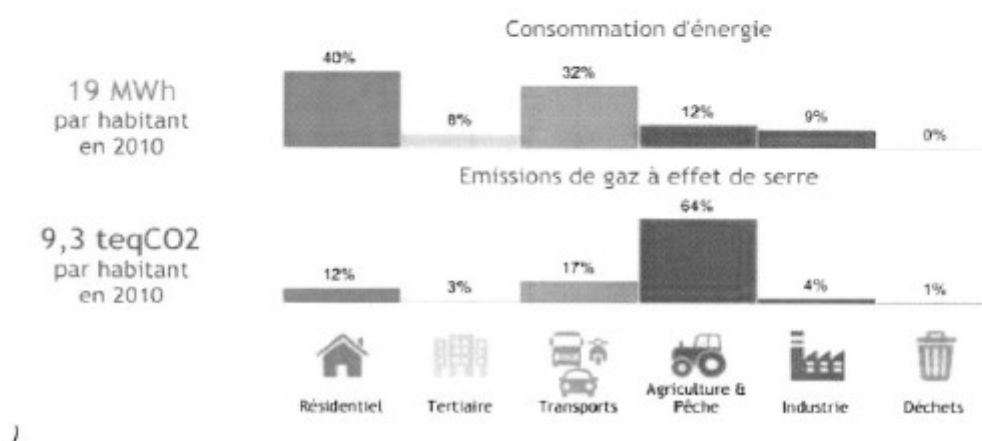



Figure 2 : Consommation d'énergie et émissions de GES sur le territoire par secteurs (source : dossier).

On dénombre 16 996 logements en 2017 sur Leff Armor, dont 78,6 % sont des résidences principales (INSEE). L'habitat est vieillissant et mal isolé, d'où une consommation d'énergie importante. Le résidentiel et le transport constituent les deux grands secteurs de consommation d'énergie de Leff Armor communauté. Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent à 590 000 MWh en 2010. La filière bois (bûche et granulé, bois déchiqueté) est la principale filière de production d'énergie renouvelable (82 % de la production totale). Le biogaz arrive en deuxième position loin derrière, avec 10 % de la production.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) proviennent majoritairement en 2010 du secteur de l'agriculture (64 %), et dans une moindre mesure des transports (17 %) et du secteur résidentiel (12 %).

La séquestration nette de carbone est évaluée à 37 300 tCO<sub>2</sub>e par an (en 2006), ce qui compense à peine 10 à 15 % des émissions de GES, très loin de l'objectif de neutralité carbone.

- 3 La gare de Châtelaudren-Plouagat propose 15 arrêts par jour en semaine et la halte de Plouvara-Plerneuf deux allers-retours par jour en semaine. Elles permettent de rejoindre Saint-Brieuc et Guingamp avec le réseau TER de la région.
- 4 D'après le dossier, les actifs utilisent leur voiture seul à 87 % pour le trajet domicile-travail ; les transports en commun sont très peu utilisés.
- 5 Le territoire est doté de 17 km de côtes au nord-est de la commune de Plouha ; il s'agit d'une côte rocheuse.
- 6 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

	<p>Avis n° 2020-008365 / 2020AB83du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)</p>	<p>6/14</p>
---	--	-------------

Le territoire n'est couvert par aucune station de mesure de la qualité de l'air. La station de mesure la plus proche est celle de St-Brieuc, située en centre-ville. Sur Leff Armor communauté, les sources de pollution de l'air telles qu'estimées dans le dossier sont globalement comparables à celles identifiées à l'échelle régionale.<sup>7</sup>

Le territoire est identifié dans le dossier comme vulnérable au changement climatique au travers de ses impacts sur la disponibilité de la ressource en eau, notamment pour les activités agricoles.

## 1.2 Présentation du projet de PCAET

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Leff Armor Communauté est défini à l'horizon 2026. Il fixe des objectifs à échéance de 2026 mais aussi de 2030, 2040 et 2050. En référence à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, ce plan-programme comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un rapport environnemental incluant le dispositif de suivi.

Le diagnostic permet de cibler trois principaux enjeux, sous forme de « grands thèmes », déclinés dans la stratégie territoriale : « les bâtiments, l'habitat et la précarité énergétique », « les transports et la mobilité » et « l'agriculture, la biodiversité et la ressource en eau ». Des fiches actions sont ensuite déclinées en suivant ces 3 grands thèmes, auxquelles il faut ajouter les actions de sensibilisation.

Les principales ambitions de Leff Armor Communauté sont qu'en 2030, le territoire :

- s'inscrive dans une perspective post-carbone avec une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2015 ;
- accélère la transition énergétique avec une réduction d'au moins 26 % des consommations d'énergie du territoire et une production d'énergies renouvelables locales représentant a minima 29 % des consommations ;
- lutte contre la pollution atmosphérique avec notamment une réduction des oxydes d'azote (NOx) et des particules fines (PM10 et PM2,5<sup>8</sup>).

## 1.3 Principaux enjeux identifiés par l'Ae


Les enjeux environnementaux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) identifiés par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique, y compris concernant la ressource en eau ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement : biodiversité, ressources naturelles, qualité paysagère et cadre de vie.

7 On note un rôle notable de l'agriculture et du résidentiel dans l'émission de particules fines (PM10 : 55 % secteur agricole et 24 % secteur résidentiel et tertiaire ; PM2,5 : 30 % secteur agricole et 43 % secteur résidentiel et tertiaire). Les émissions d'oxydes d'azote (NOx) proviennent majoritairement des transports et de l'agriculture, celles de dioxyde de soufre principalement de l'industrie (81 %), celles des composés organiques volatils non méthaniques du secteur résidentiel et tertiaire à 61 % (et à 24 % du secteur industriel), et les émissions d'ammoniac principalement du secteur agricole.

8 Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2,5 ou 10 microns.

	<p>Avis n° 2020-008365 / 2020AB83 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)</p>	<p>7/14</p>
---	---	-------------



## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1 Qualité formelle du dossier

L'institution des PCAET étant récente, le rapport gagnerait à être davantage pédagogique en ce qui concerne leur finalité et leur articulation avec les documents de planification et démarches menées par ailleurs sur les thématiques Climat – Air – Énergie. Le diagnostic, point d'entrée du dossier, pourrait également être amélioré pour faciliter l'appréhension des enjeux ; il s'agirait notamment de mettre autant que possible en perspective les données<sup>9</sup> et de mettre davantage en évidence le territoire concerné par celles-ci (Leff Armor Communauté, région...) afin d'éviter toute confusion<sup>10</sup>. Dans le même esprit, le résumé non technique, qui compte une quarantaine de pages, serait plus accessible s'il faisait l'objet d'un document à part et s'il était plus synthétique.

Au-delà des questions de lisibilité, le dossier apparaît incomplet du point de vue formel. En particulier, la justification des choix réalisés, fondamentale dans la démarche d'évaluation environnementale, ne fait pas l'objet d'une partie dédiée (et les informations disséminées dans les différentes pièces du rapport sont insuffisantes).

### 2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Le diagnostic du PCAET met bien en évidence le profil du territoire : rural, agricole, avec un bâti très consommateur d'énergie et une forte dépendance à la voiture individuelle. De ces constats découlent logiquement les principaux enjeux et leviers d'actions : la maîtrise de la consommation d'énergie du secteur résidentiel et des transports, la réduction des émissions de GES (dont l'agriculture est le principal secteur émetteur), et la réduction de la pollution atmosphérique.

Certaines données cruciales sont toutefois manquantes dans le diagnostic, qui n'évalue ni le potentiel de réduction de la consommation d'énergie (alors que la rénovation énergétique de l'habitat apparaît comme un levier majeur), ni les possibilités de développement des énergies renouvelables, ni celles de séquestration du carbone<sup>11</sup>. Si ces éléments sont évoqués plus tard au sein de la stratégie en ce qui concerne l'énergie, le potentiel de séquestration du carbone n'est jamais quantifié.

### 2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET

#### 2.3.1. Scénario tendanciel et scénarios alternatifs

Un scénario « au fil de l'eau » projette les tendances actuelles en partant du postulat que l'évolution du contexte global et local n'infléchit pas les dynamiques en cours.

**Le dossier ne présente pas de solutions de substitution raisonnables comme attendu dans le rapport environnemental (article R.122-20 du code de l'environnement), en conséquence de quoi la démonstration du caractère optimal des choix réalisés vis-à-vis de l'environnement n'est pas faite. Il s'agirait a minima de présenter la façon dont la fixation des objectifs et la définition du programme d'actions ont tenu compte à la fois des ambitions nationales, des possibilités d'action identifiées et des incidences sur l'environnement.**

9 Par exemple en repérant les dates de construction des bâtiments par rapport aux dates des principales réglementations énergétiques (2012 en ce qui concerne la dernière réglementation thermique).

10 Le diagnostic mixe les données locales, les données à l'échelle du Pays de Guingamp et les données régionales, sans distinction ni comparaison claire.

11 Le dossier contient bien une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone actuelle, mais pas les possibilités de développement.

	Avis n° 2020-008365 / 2020AB83 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)	8/14
---	---	------

### 2.3.2. Objectifs retenus et articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET se base sur le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne pour définir ses objectifs chiffrés, et le pacte biogazier<sup>12</sup> breton dans une moindre mesure, avec des modifications à la marge pour les adapter au contexte local. Ce positionnement permet d'assurer la compatibilité avec le SRADDET – qui décline lui-même au niveau régional les objectifs nationaux (sauf ceux de la nouvelle stratégie nationale bas carbone-voir 3.2 ci-après) et d'avoir une année de référence (2015) commune à tous les objectifs, ce qui facilite grandement la lisibilité du projet. Il n'en demeure pas moins nécessaire de justifier en quoi les objectifs régionaux fixés dans le SRADDET ont été adaptés au territoire. En effet, **il s'agit de démontrer que l'objectif défini par le SRADDET est à la fois réaliste et suffisamment ambitieux au regard du potentiel du territoire**. En l'état, le dossier n'apporte une explication que lorsqu'il revoit à la baisse un objectif du SRADDET.

**D'une manière générale, l'articulation du PCAET avec les documents de planification et les démarches territoriales existantes sur les thématiques Climat – Air – Énergie n'est pas suffisamment documentée.** À titre d'exemple, le rapport fait bien des liens entre le PCAET et le PLUiH<sup>13</sup> (s'agissant notamment de la prospective démographique), mais ne présente pas en quoi ces deux documents s'articulent, alors que les principaux leviers d'un enjeu comme la limitation de l'artificialisation des sols sont à mobiliser dans le PLUiH ; le PCAET et ses enjeux ne peuvent se penser isolément. Dans la même idée, la stratégie en termes de mobilité serait à rapprocher d'une réflexion sur l'aménagement du territoire (via le PLUiH), pour réduire les besoins en déplacements plutôt que de seulement chercher à les « décarboner ».

**Globalement, les leviers d'actions potentiels, et ceux devant être mobilisés dans le cadre de la stratégie adoptée, sont insuffisamment développés. Une identification plus précise de ces leviers assortie d'objectifs de réalisation chiffrés permettrait de faire le lien avec le programme d'actions, et de faciliter le suivi de la bonne mise en œuvre de la stratégie.**

*L'Ae recommande de développer les leviers d'actions à mobiliser dans le cadre de la stratégie adoptée pour chaque thématique, et de définir, autant que possible, des objectifs chiffrés associés.*

### 2.3.3. Programme d'actions et articulation entre les différents volets du PCAET

Le plan d'actions comprend 54 fiches qui traitent des thématiques « Sensibilisation, connaissance des enjeux », « Bâtiments, habitat et précarité énergétique », « Mobilité et transports », « Agriculture, biodiversité et forêts », « Ressource en eau » et « Gouvernance ». Ces fiches qui présentent de manière claire les actions envisagées sont inégales en ce qui concerne la traduction concrète de l'action : si certaines sont bien développées et présentent de manière précise l'action elle-même, son pilotage ainsi que le calendrier et le budget, plusieurs d'entre elles sont lacunaires ou sujettes à interrogations<sup>14</sup>.


16 actions ont été identifiées comme prioritaires, notamment l'action 54 sur la gouvernance, le pilotage et le portage du PCAET pour bien organiser sa mise en œuvre. Cette hiérarchisation des actions mettant l'accent sur la gouvernance est pertinente sur le principe, elle facilite par ailleurs la visualisation des effets concrets du PCAET sur le court terme (au sens des actions prioritairement engagées).

S'agissant de la description des effets attendus de chaque action, celle-ci reste très générique (« baisse de la consommation d'eau », « développement des énergies renouvelables », etc.) ; cette imprécision n'est qu'en partie compensée par l'estimation de l'efficacité attendue des impacts de chaque action (présentée à la fin de chaque fiche, par grande thématique, au travers d'une notation de 1 à 3). De surcroît cette notation n'est pas explicitée.

12 Ce pacte a pour objectif de définir une stratégie collective sur la place du gaz, et principalement du gaz renouvelable, dans la production d'énergie en Bretagne.

13 Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

14 Notamment sur la question des moyens humains mobilisables, des financements possibles et des partenaires.

	<p>Avis n° 2020-008365 / 2020AB83 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)</p>	<p>9/14</p>
---	---	-------------

Dans l'ensemble, l'articulation du plan d'actions avec la stratégie présentée n'apparaît pas clairement. À titre d'exemple, il est fait mention d'un objectif de 15 éoliennes dans la stratégie, mais on ne retrouve pas de fiche action dédiée au déploiement de nouvelles éoliennes dans le plan d'actions.

**Au-delà de l'intérêt et du caractère directement opérationnel de certaines actions, le plan d'actions présente plusieurs défauts qui ne permettent pas suffisamment d'apprécier en quoi celui-ci répond à la stratégie globale<sup>15</sup>. Pour pallier cette difficulté, le dossier mise sur le dispositif de suivi pour mesurer les résultats des politiques engagées et pour ajuster au besoin le plan d'actions. Cette proposition-demande la mise en place d'un dispositif de suivi particulièrement robuste.**

### 2.3.4. Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan

L'analyse des incidences du plan semble avoir été réalisée après l'élaboration de celui-ci ; elle apparaît en tout cas déconnectée des (quelques) éléments de justification des choix présents dans le dossier.

Le rapport met en évidence plusieurs incidences négatives potentielles et identifie de manière pertinente les actions dont il convient de surveiller particulièrement la mise en œuvre, sans toutefois prévoir de mesure d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) spécifique. L'analyse des incidences induites reste par ailleurs souvent trop superficielle pour appréhender véritablement les enjeux : il conviendrait de proposer, autant que possible, une déclinaison territoriale plus fine de l'analyse des incidences et des mesures ERC adaptées. **En l'état, le plan n'apparaît pas en mesure de maîtriser complètement les incidences négatives induites par sa mise en œuvre.**

Par ailleurs, il est important que le rapport environnemental analyse des éventuels effets cumulés (positifs ou négatifs) avec les actions engagées dans les territoires voisins. Ces effets sont mentionnés ponctuellement, notamment au travers de l'action 22 sur les transports (« Étendre les lignes de bus des agglomérations voisines »), mais ne font pas l'objet d'une véritable analyse.

**L'Ae recommande de :**

- **compléter l'évaluation environnementale par une analyse localisée des incidences négatives potentielles du plan et des éventuels effets cumulés ;**
- **réétudier la stratégie du PCAET au regard de ces éléments ;**
- **définir des mesures ERC (intégrées au plan d'actions) et un dispositif de suivi adapté.**


## 2.4 Animation du PCAET et suivi

Les fiches du plan d'actions précisent, dans l'ensemble, le responsable du pilotage de chaque action ainsi que le calendrier et le budget. L'avancée de la réflexion sur le pilotage et le suivi est toutefois inégale suivant les fiches actions : ces points restent à déterminer pour plusieurs d'entre elles, d'où une incertitude s'agissant de leur mise en œuvre. Par ailleurs, en l'état, beaucoup d'actions sont très générales et en pilotage global EPCI, sans que l'on puisse distinguer ce qui est attendu des autres acteurs mentionnés, ce qui pourrait nuire à leur bonne mise en œuvre.

Le suivi de la croissance démographique apparaît comme un enjeu spécifique dans la mesure où son adéquation avec la réalité est nécessaire pour appréhender correctement les premiers résultats du plan. En effet, plusieurs données sont directement corrélées à la démographie (consommation d'énergie ou émissions de GES notamment).

La collectivité mentionne un dispositif de suivi dynamique qui sera mis en œuvre à terme. Les quelques éléments avancés concernant celui-ci sont de nature à faciliter ce suivi. Des données cruciales sont toutefois absentes du dispositif en l'état : état zéro, objectifs chiffrés, responsable de la production de la

15 La difficulté à visualiser en quoi le plan d'actions répond aux objectifs ambitieux de la stratégie est d'ailleurs relevée dans le dossier (page 169 du rapport environnemental).

	Avis n° 2020-008365 / 2020AB83 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)	10/14
---	---	-------

donnée et fréquence de l'actualisation de celle-ci.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par une présentation plus aboutie du dispositif de suivi de la mise en œuvre du PCAET dans ses différentes articulations (objectifs globaux, objectifs opérationnels), en précisant les conditions de réalisation de ce suivi et de publication des résultats, de manière à en faire un outil fort de pilotage et de rendu-compte du PCAET.***

### 3. Effets attendus du plan au regard des enjeux identifiés

#### 3.1 Qualité de l'air

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), en lien avec la directive européenne du 16 décembre 2016, fixe des objectifs de réduction, par rapport à 2005, d'une liste de polluants atmosphériques. Il vise notamment, à échéance 2030, une réduction de 77 % des émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), de 69 % des émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de 52 % des composés organiques volatils (COVNM), de 13 % des émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), et enfin de 57 % des émissions de particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

En termes de polluants atmosphériques, Leff Armor Communauté s'aligne avec les objectifs du SRADDET, scénario « Transition Facteur 4 », soit en 2040 :

- Pour les particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>) : - 36 %. Cette baisse sera portée par une diminution de la dépendance aux produits pétroliers en particulier dans le secteur des transports routiers.
- Pour les oxydes d'azotes (NO<sub>x</sub>) : - 71 %. Cette baisse sera portée par les secteurs des transports (via la réduction des déplacements motorisés et la pénétration des véhicules à motorisation alternative) et du bâtiment (via la réduction de consommation de fioul pour le chauffage).

**Aucun objectif n'est fixé en ce qui concerne la réduction des émissions de dioxyde de soufre, des composés organiques et d'ammoniac, ce qui constitue un défaut de prise en compte de l'enjeu national (cf PREPA) que représente la réduction des émissions de polluants atmosphériques.**

Le PCAET prévoit plusieurs actions concrètes visant à réduire les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines, mais les éléments du dossier ne permettent pas d'apprécier dans quelle mesure les actions permettront d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, si les effets attendus du plan sur la qualité de l'air sont en grande majorité positifs, quelques effets potentiels négatifs sont à signaler. En effet, la combustion du bois, en particulier dans le cas d'appareils domestiques, est à l'origine d'émissions de polluants (particules fines notamment). La valorisation du bois devra ainsi s'accompagner de mesures pour réduire l'impact de cette filière sur la qualité de l'air, ce que le rapport environnemental identifie bien mais qui ne se traduit pas dans les fiches actions. Par ailleurs, l'amélioration de l'isolation des logements peut avoir comme effet une dégradation de la qualité de l'air intérieur. Des précautions sont à prendre pour assurer une aération suffisante, à mentionner pour que le PCAET soit complet dans les actions relatives au bâtiment.

***L'Ae recommande de compléter la stratégie concernant la réduction des émissions de dioxyde de soufre, des composés organiques et d'ammoniac (en cohérence avec les objectifs nationaux), et de démontrer que le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs fixés.***

	<p>Avis n° 2020-008365 / 2020A883 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)</p>	<p>11/14</p>
---	---	--------------

### 3.2 Émissions de GES et stockage de carbone

Au niveau national, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de 2015 prévoit une baisse de 40 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 1990. La nouvelle version de cette stratégie, adoptée le 21 avril 2020 fixe des budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033. L'objectif de réduction de 40 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 y est complété par un objectif de division par 6 de ces émissions à échéance de 2050 (au lieu d'un facteur 4 précédemment) et d'atteinte de la neutralité carbone (compensation totale des émissions par la séquestration de carbone).

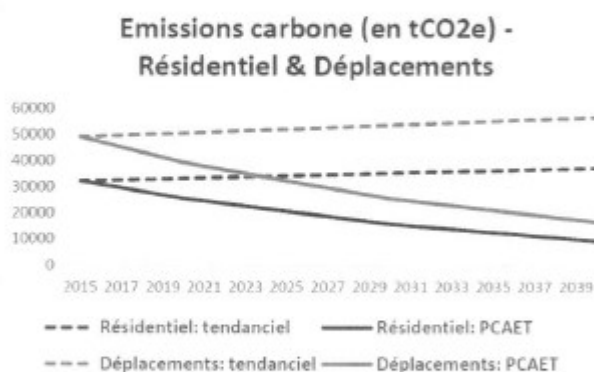


Figure 3 : Objectifs de diminution des émissions de GES sur le secteur résidentiel et les déplacements (source : dossier)

Le PCAET aurait pu être davantage complet dans son approche en cherchant, en complément des mesures visant à réduire les émissions de GES, à augmenter la séquestration du carbone dans les sols (très peu documentée), par exemple en promouvant les pratiques agricoles favorisant la matière organique dans les sols et des actions comme le boisement (restauration de haies), ou au moins à minimiser l'artificialisation des sols qui diminue la séquestration du carbone (en articulation avec le PLUiH).

Il serait opportun de prévoir dans le dossier un développement concernant les actions à renforcer ou à prévoir à terme pour permettre à la collectivité de renforcer ses objectifs pour tenir compte de la nouvelle SNBC. Des actions complémentaires concernant l'agriculture, principale émettrice de GES, devraient en particulier être envisagées.

*L'Ae recommande à la collectivité de s'engager à revoir, à mi-parcours du PCAET, la stratégie et les objectifs du plan à échéance de 2050, de manière à s'inscrire dans l'ambition fixée au niveau national d'atteinte de la neutralité carbone nécessitant une division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990 ainsi que la neutralité carbone.*

### 3.3 Énergie

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit, par rapport à l'année de référence 2012 :

- de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % ;
- et de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Sur cette thématique, le PCAET s'aligne également avec les objectifs retenus par le SRADDET, compatibles avec la LTECV.

	Avis n° 2020-008365 / 2020A883 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)	12/14
---	---	-------

L'objectif de production totale d'énergies renouvelables à 2050 est de 217 GWh. Cet objectif de production permet de multiplier par 4 la production énergétique du territoire par rapport à 2015. Elle sera portée à 35 % par le secteur éolien<sup>16</sup>, à 27 % par la filière bois<sup>17</sup>, à 20 % par le secteur de la méthanisation<sup>18</sup> et à 17 % par le photovoltaïque<sup>19</sup>. La stratégie de développement des énergies renouvelables est assortie d'objectifs chiffrés par secteur qui facilitent sa visualisation. Certains types d'énergie, comme l'énergie de récupération ou celle consistant à créer des réseaux de chaleur, ne sont toutefois pas pris en compte dans la stratégie, sans justification spécifique.

La stratégie de diminution de la consommation énergétique s'avère insuffisamment développée au regard de l'enjeu que représente, en particulier, la rénovation de l'habitat sur le territoire.

**D'une manière générale, l'Ae s'interroge sur la capacité du plan à atteindre les objectifs fixés sur la thématique énergie : la stratégie est insuffisamment développée sur certains aspects, et certains éléments de stratégie ne sont pas traduits dans le plan d'actions (développement de l'éolien notamment).**

***L'Ae recommande de compléter la stratégie concernant le développement des énergies renouvelables et de démontrer que le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables et de diminution de la consommation énergétique fixés, tout en maîtrisant les incidences sur l'environnement.***

### 3.4 Biodiversité et paysage

Le rapport environnemental identifie plusieurs impacts négatifs potentiels des actions prévues, notamment la volonté de valoriser énergétiquement la ressource en bois qui ne doit pas se faire au détriment de la qualité des paysages, de la préservation de la biodiversité, ni de la captation du CO2. Le dossier mentionne ainsi que la valorisation du bocage doit pouvoir intégrer les aménités paysagères et les fonctions écologiques de ce dernier, et que l'augmentation du peuplement forestier ne doit pas se faire au détriment de milieux jugés peu productifs, mais recouvrant pourtant une biodiversité particulière (fonds de vallées humides par exemple).

De la même façon, le dossier identifie les impacts positifs du rapprochement des parcelles des sièges d'exploitations : limitation des déplacements, réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, confort des agriculteurs... Mais cette mesure de redistribution foncière ne doit pas se faire au seul profit de la concentration d'exploitations agricoles toujours plus grandes et dont le fonctionnement serait alors contraire aux objectifs du PCAET : agrandissement des parcelles, mise en cultures des prairies, réduction du linéaire bocager...

Ces analyses, cependant, ne donnent pas lieu à la mise en place de mesures spécifiques<sup>20</sup> (comme évoqué en partie 2).

Les interactions possibles et directes entre le PCAET et les enjeux du site Natura 2000 « Trégor – Goëlo » sont de fait limitées au regard de la faible couverture terrestre du territoire par le site en question.<sup>21</sup> S'agissant des incidences indirectes (y compris sur les sites Natura 2000 à proximité), le dossier indique que

16 Objectif de 15 éoliennes à terme (comprenant les 4 existantes).

17 Conservation des objectifs du SRADDET (avec une déclinaison en nombre de chaudières bois plus important car moins puissantes).

18 Utilisation des objectifs du pacte biogazier breton avec un facteur de multiplication par 6 à l'horizon 2030, puis stabilisation du niveau atteint en 2030 jusqu'en 2050.

19 Conservation des objectifs du SRADDET (soit environ 30 000 m<sup>2</sup> de panneaux).

20 Au sein des fiches actions concernées.

21 Le site Natura 2000 couvre uniquement le pied des falaises de Plouha et l'estran au niveau de la plage du Palus et de l'anse de Bréhec.

	<p>Avis n° 2020-008365 / 2020A883 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)</p>	<p>13/14</p>
---	---	--------------

les projets d'ampleur comme les parcs éoliens, ainsi que la mise en place de plans de valorisation économique du bocage ou des espaces boisés, devront intégrer une analyse plus précise des impacts indirects sur les sites Natura 2000. **Une première identification des zones présentant un enjeu fort aurait permis de rendre compte de l'impact potentiel (en particulier d'éventuels projets éoliens) sur les sites Natura 2000. Cette réflexion aurait par ailleurs pu être étendue aux autres zones à enjeu du point de vue paysager ou de la biodiversité, et assortie de mesures adaptées.**

*L'Ae recommande de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter et réduire les effets négatifs sur la biodiversité, la qualité paysagère et le stockage du carbone, que pourraient avoir un développement de l'éolien et une intensification de la gestion des forêts et des haies bocagères dans le cadre d'une exploitation pour le bois de chauffage.*

### 3.5 Adaptation au changement climatique

La question de l'évolution des ressources en eau (disponibilité, qualité) du fait des aléas climatiques, est posée, mais elle est insuffisamment traitée au regard de l'enjeu. **En articulation avec les projections de développement démographique et économique du PLUiH, il conviendrait de renforcer les mesures du PCAET et son évaluation environnementale concernant la diminution de la consommation en eau, compte tenu de l'évolution de la ressource et de l'incidence des prélèvements sur les milieux aquatiques. Ceci est d'autant plus important que cette réflexion n'a pas été menée au sein du PLUiH<sup>22</sup>.**

Par ailleurs, au regard de l'importance de l'activité agricole sur le territoire, une analyse prospective des impacts du changement climatique sur l'agriculture (dont la vulnérabilité est bien identifiée dans le dossier) s'agissant de la disponibilité en eau mais aussi de la capacité à résister à des événements climatiques extrêmes (fortes chaleurs par exemple) aurait pu être menée.

L'expansion de certaines espèces nuisibles (ambrosie, moustiques *Aedes Albopictus*, chenilles processionnaires du pin et du chêne, etc.) est une conséquence du changement climatique. Un suivi de l'évolution des populations de ravageurs et d'espèces exotiques envahissantes est prévu dans le cadre de l'action 6. Comme identifié dans le dossier, un regard sur les espèces allergènes, qui ont un impact sanitaire non négligeable, aurait également pu être porté dans le cadre de cette action.

La Présidente de la MRAe Bretagne



Aline BAGUET

<sup>22</sup> Comme relevé dans l'avis n° 2020-007941 de la MRAe Bretagne sur ce PLUiH.

	<p>Avis n° 2020-008365 / 2020A883 du 17 décembre 2020 Plan climat-air-énergie territorial de Leff Armor Communauté (22)</p>	<p>14/14</p>
---	---	--------------

## Compléments apportés aux documents selon les recommandations des autorités

Il s'agit pour le territoire d'un premier Plan Climat Air Energie Territorial.

Cette élaboration s'est faite de manière collective avec l'ensemble des acteurs mentionnés en tant que porteurs ou partenaires dans les fiches action du PCAET.

S'agissant d'une première pour le territoire, la phase d'arrêt de projet a été l'occasion de confronter le PCAET dans sa version arrêtée, aux attentes des partenaires institutionnels (services de l'état, région...).

Les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA) ont été l'occasion de cibler des manques (de fond et de forme) devant être pris en compte pour amender le document en vue de son approbation.

A noter que le travail d'évaluation environnementale avait déjà permis de cibler des points de vigilance et de proposer des amendements pour la mise en œuvre des actions.

Sont présentés dans les différents tableaux synthétiques pages suivantes :

- Colonne 1 : les principales remarques et demandes de compléments faites par les personnes publiques associées
- Colonne 2 : Les réponses apportées par le territoire dans la reprise du document arrêté.

<b>1 - Actualisation et compléments au diagnostic</b> .....	<b>33</b>
<b>2 – Actualisation de la stratégie</b> .....	<b>35</b>
<b>3- Actualisation du plan d'actions</b> .....	<b>38</b>
<b>4 – L'outil de suivi</b> .....	<b>39</b>



## 1 – ACTUALISATION ET COMPLEMENTS AU DIAGNOSTIC

Une reprise complète du diagnostic a été réalisée sur :

- la structure
- la mise en forme
- l'actualisation des chiffres
- les constats et enjeux sur différents thèmes

*1.1 - De manière générale, il a été procédé à :*

- Une lecture diagnostique **actualisée** avec les dernières données disponibles,
- Une lecture diagnostique **croisée et transversale** qui intègre les constats, tendances et enjeux issus d'autres démarches (SCoT approuvé en Juillet 2021 et PLUi approuvé en Juin 2021),
- Une lecture diagnostique qui intègre les apports des partenaires sollicités post-arrêt,
- Un diagnostic qui reste concentré sur les enjeux « climat-air-énergie » et qui **s'inscrit en lien avec** la déclinaison stratégique, puis le plan d'actions

*1.2 - Mise à jour du profil « Climat – Air – Energie » :*

- **Mise à jour** de l'analyse sur la **consommation d'énergie, les émissions de Gaz à Effet de Serre, la production d'ENR** sur la base des dernières données (2018) fournies par l'OEB, et mise en exergue des potentiels d'économie
- **Mise à jour** de l'Etat Initial sur la **qualité de l'air** sur la base des dernières données (2018) fournies par Air Breizh,
- **Intégration** d'une analyse sur la **séquestration carbone** du territoire en utilisant des données fines d'occupation du sol (MOS de l'ADEUPa) sur le logiciel Aldo de l'ADEME,
- **Intégration** d'une lecture prospective sur les **potentiels** du territoire en matière de **développement des énergies renouvelables**

Tableau synthétique sur les réponses apportées sur le diagnostic :

<b>Principales remarques demandes des PPA en phase d'arrêt de projet</b>	<b>Les amendements / réponses apportés par Leff Armor aux documents constitutifs du PCAET</b>
<i>Les retours de la préfecture de Région</i>	
<p><i>Sur le diagnostic :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel de développement de la séquestration de carbone ;</li> <li>- Potentiel de réduction des consommations d'énergie ;</li> <li>- Potentiel développement EnR et énergies de récupération.</li> </ul>	<p><b>Le diagnostic a été repris dans son intégralité.</b></p> <p>Le profil « climat-air-énergie » a été mis à jour avec, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour de l'analyse sur la consommation d'énergie, les émissions de Gaz à Effet de Serre, la production d'ENR sur la base des dernières données (2018) fournies par l'OEB,</li> <li>- La mise à jour de l'État Initial sur la qualité de l'air sur la base des dernières données (2018) fournies par Air Breizh,</li> <li>- L'intégration d'une analyse sur la séquestration carbone du territoire en utilisant des données fines d'occupation du sol (cf. diagnostic) sur le logiciel Aldo de l'ADEME,</li> <li>- L'intégration d'une lecture prospective sur les potentiels du territoire en matière de développement des énergies renouvelables</li> </ul> <p><b>La mise à jour du « profil climat » a donc permis de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Redégager les secteurs recouvrant un potentiel important d'économie d'énergie et d'émission de GES (bâtiment, agriculture, transports)</b></li> <li>- <b>Identifier les potentiels de développement d'ENR et de captation carbone</b></li> </ul> <p><b>Des chiffres clés sont donnés pour mieux appréhender les potentiels, mais sans que ces potentiels puissent être chiffrés précisément.</b></p> <p><b>Des investigations complémentaires ont aussi été menées sans pouvoir en ressortir des éléments de potentiel (sur les réseaux de chaleur et les énergies de récupération par ex.).</b></p> <p><b>Dans sa seconde partie, l'analyse a également été reprise pour mieux faire ressortir les dynamiques locales et les vulnérabilités induites dans un contexte de changement climatique.</b></p>
<i>Les retours de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale</i>	
<p><i>Sur le diagnostic :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel de développement de la séquestration de carbone,</li> <li>- Potentiel de réduction des consommations d'énergie,</li> <li>- Potentiel développement EnR et énergies de récupération,</li> </ul>	<p>Idem ci-dessus sur les remarques de la préfecture.</p>

## 2 – ACTUALISATION DE LA STRATEGIE

### 2.1 – Les 3 principales évolutions de la stratégie :

- Une **restructuration** de la stratégie (sur la forme) sur la base des enjeux actualisés et **en cohérence** avec la réorganisation du plan d’actions en parallèle
- L’ajout d’un **explicatif** et d’une annexe pour :
  - Relativiser / expliquer les objectifs chiffrés par rapport aux nouvelles données
  - Préparer le bilan du PCAET
- L’ajout d’**orientations qualitatives** en réponse au cadre réglementaire et aux remarques des PPA, notamment :
  - Un accent mis sur le stockage du carbone, via l’utilisation de matériaux biosourcés (pas d’objectif chiffré ajouté sur la séquestration carbone)
  - Une évaluation des potentiels en matière de récupération d’énergie et de développement des réseaux de chaleur
  - Un travail à prévoir avec le SDE 22 sur l’évolution coordonnée des réseaux énergétiques

### 2.2 – Une structuration de la stratégie en 6 axes :

- Préserver les ressources et développer les puits carbone
- Diminuer les consommations d’énergie
- Diminuer les émissions de GES et de polluants atmosphériques en adaptant les mobilités
- Diminuer les émissions de GES, préserver l’activité agricole et la biomasse en adaptant les pratiques
- Développer la production d’énergies renouvelables
- Sensibiliser, former, montrer l’exemple

La stratégie se veut transversale, globale et complémentaire avec les autres réflexions menées sur le territoire, et notamment le PLUiH en cours de révision et le Projet de Territoire 2030, validé en décembre 2021.

### 2.3 – Décalages entre les données à disposition

Lors de la reprise de la stratégie à l’automne 2021, réalisée suite aux observations reçues des autorités, une mise en évidence a été faite sur les décalages observés entre la stratégie arrêtée en mars 2020 et la stratégie « actualisée », construite sur la base des dernières données disponibles.

Constat : les objectifs chiffrés du PCAET dépendent de valeurs de départ (état « 0 ») auxquelles ont été appliqués des objectifs régionaux de réduction de la consommation énergétique, des émissions de GES, de production d'ENR...

- ⇒ La mise à jour des données « énergie-climat » selon une nouvelle méthode de collecte et de traitement conduit à des décalages notables entre la stratégie arrêtée et une stratégie « actualisée »

Dans ces conditions le parti pris méthodologique a été de :

- Ne pas redébattre les objectifs chiffrés de la stratégie arrêtée pour éviter les incompréhensions et ne pas retarder le volet opérationnel du plan Climat
- Associer une annexe explicative pour :
  - Mettre en perspective les objectifs chiffrés par rapport à une version actualisée
  - Disposer d'un document de référence en préparation du bilan du PCAET 1

Tableau synthétique sur les réponses apportées sur la stratégie :

<b>Principales remarques demandes des PPA en phase d'arrêt de projet</b>	<b>Les amendements / réponses apportés par LAC aux documents constitutifs du PCAET</b>
<i>Les retours de la préfecture de Région</i>	
<p><i>Sur la stratégie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en conformité sur :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production matériaux biosourcés ;</li> <li>- Le renforcement stockage carbone ;</li> <li>- Le développement énergies de récupération et réseaux de chaleur et de froid ;</li> <li>- Le développement énergies renouvelables.</li> </ul> </li> </ul>	<p>3 principales évolutions ont été apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une restructuration de la stratégie (sur la forme) sur la base des enjeux actualisés et en cohérence avec la réorganisation du plan d'actions en parallèle</b>, ceci autour de 6 leviers d'actions (dont 1 spécifique aux ENR)</li> <li>- <b>L'ajout d'un explicatif et d'une annexe pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relativiser / expliquer les objectifs chiffrés par rapport aux nouvelles données,</li> <li>- Préparer le bilan du PCAET.</li> </ul> </li> <li>- L'ajout d'orientations qualitatives en réponse au cadre réglementaire, notamment :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accent mis sur le stockage du carbone, via l'utilisation de matériaux biosourcés</li> <li>- La volonté affichée d'une évaluation des potentiels en matière de récupération d'énergie et de développement des réseaux de chaleur</li> <li>- Un travail à prévoir avec le SDE 22 sur l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques</li> </ul> </li> </ul> <p>Là encore, les leviers d'actions sont clairement identifiés sans que ne soient chiffrés pour chacun d'entre eux les gains attendus pour répondre aux objectifs généraux du SRADDET.</p> <p>L'évaluation des gains est ici jugée précoce. L'enjeu pour le territoire est d'entamer rapidement une phase opérationnelle pour que le bilan à mi-parcours donne des informations plus précises sur</p>

	la production des différentes actions et la faisabilité des objectifs chiffrés.
- Un engagement du territoire à réévaluer les objectifs stratégiques du PCAET dans le cadre du bilan à mi-parcours (au bout de 3 ans) et dans le cadre de la révision du PCAET (au bout de 6 ans).	Le territoire s'engage à réévaluer les objectifs stratégiques du PCAET dans le cadre du bilan à mi-parcours (au bout de 3 ans) et dans le cadre de la révision du PCAET (au bout de 6 ans). Ces étapes seront aussi l'occasion d'évaluer la possibilité pour le territoire de se conformer à la SNBC 2 (neutralité carbone à 2050).
<b><i>Les retours de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale</i></b>	
<p><i>Sur la stratégie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les leviers d'actions à mobiliser dans le cadre de la stratégie et définir des objectifs chiffrés associés.</li> </ul>	<p>La stratégie a été restructurée pour s'articuler autour des 6 axes ou leviers d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1- Préserver les ressources et développer les puits carbone</li> <li>- 2- Diminuer les consommations d'énergie</li> <li>- 3- Diminuer les émissions de GES et de polluants atmosphériques en adaptant les mobilités</li> <li>- 4- Diminuer les émissions de GES, préserver l'activité agricole et la biomasse en adaptant les pratiques</li> <li>- 5- Développer la production d'énergies renouvelables</li> <li>- 6- Sensibiliser, former, montrer l'exemple</li> </ul> <p>Le gain poursuivi est une plus grande cohérence d'ensemble et une meilleure lisibilité entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enjeux du diagnostic,</li> <li>- Les objectifs de la stratégie,</li> <li>- Les actions du plan d'actions.</li> </ul> <p>Comme précisé ci-dessus, les leviers d'actions sont clairement identifiés sans que ne soient chiffrés pour chacun d'entre eux les gains attendus pour répondre aux objectifs généraux de la stratégie. L'enjeu pour le territoire est d'entamer rapidement une phase opérationnelle pour que le bilan à mi-parcours donne des informations plus précises sur les résultats des différentes actions et la faisabilité des objectifs chiffrés.</p>

### 3 – ACTUALISATION DU PLAN D’ACTIONS

Afin de rendre plus lisible les liens entre le plan d’actions et la stratégie, deux évolutions principales ont été apportées au plan d’actions :

- Une restructuration du plan d’actions autour de 6 axes (en lien avec la stratégie) déclinés en 48 actions
- Une reprise et des compléments aux fiches actions pour :
  - Préciser les indicateurs de suivi, l’état « 0 » lorsque c’est possible, le détenteur de la donnée...
  - Anticiper les incidences potentielles (positives et négatives)
  - Lier chaque fiche avec les enjeux identifiés dans le diagnostic et les objectifs décrits dans la stratégie.

Tableau synthétique sur les réponses apportées sur le plan d’actions :

<b>Principales remarques demandes des PPA en phase d’arrêt de projet</b>	<b>Les amendements / réponses apportés par LAC aux documents constitutifs du PCAET</b>
<i>Les retours de la préfecture de Région</i>	
<p><i>Sur le plan d’action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détailler le dispositif de suivi et d’évaluation pour chaque action</li> </ul>	<p>Les indicateurs de suivi ont pour parti été repris.</p> <p>Au sein de chaque fiche action, ont également été ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La source des données pour le renseignement des indicateurs,</li> <li>- L’état 0 (si disponible), comme point de référence pour les bilans à venir</li> </ul> <p>Un outil dynamique (tableur Excel) a également été remis à la collectivité pour commencer à organiser le suivi. Cet intègre à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi de la réalisation et de l’avancement des actions programmées,</li> <li>- Un suivi des résultats (impacts positifs et négatifs).</li> </ul> <p>Reste au territoire un travail d’appropriation, d’adaptation et de partage de l’outil de suivi pour le rendre vivant et efficace. Ce travail devra se faire avec les partenaires concernés (détenteurs de la donnée).</p>
<i>Les retours de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale</i>	
<p><i>Sur le plan d’action :</i></p> <p>Rajouter et/ou compléter une partie des fiches-actions (moyens humains mobilisables, financements possibles, partenaires...) et préciser la description des effets attendus,</p>	<p>Tous ces compléments ont été apportés dans chacune des fiches action.</p>

#### 4 – L'OUTIL DE SUIVI

L'enjeu est de structurer un outil de suivi global en interne pour assurer un suivi régulier des effets du PCAET, un bilan efficace à mi-parcours sur l'avancement des actions, une complémentarité avec les autres démarches (PLUiH par ex.).

*Ce qui a été fait : Identification au sein de chaque fiche action :*

- D'indicateurs de suivi
- De la source de données
- De l'état « 0 » (si disponible)

*Ce qui reste à faire dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi :*

- La mise à jour du tableau de bord dynamique CO2 (tableur Excel) permettant un suivi de l'impact carbone des actions
- L'appropriation en interne d'un outil dynamique de suivi (tableur Excel), à 2 niveaux :
  - Des indicateurs « de réalisation » => suivi de la mise en œuvre de chaque action (débutée, en cours, réalisée...)
  - Des indicateurs de suivi des résultats et des impacts (avec une sélection à prévoir)

Cet outil de suivi interne fera l'objet d'un groupe de travail spécifique dès l'adoption du plan Climat.

*Tableau synthétique sur les réponses apportées sur le dispositif de suivi :*

<b>Principales remarques demandes des PPA en phase d'arrêt de projet</b>	<b>Les amendements / réponses apportés par Leff Armor aux documents constitutifs du PCAET</b>
<i>Les retours de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider le dispositif de suivi (état zéro, objectifs chiffrés, responsable de la production de la donnée, fréquence de l'actualisation de la donnée)</li> </ul>	<p>Les indicateurs de suivi ont pour parti été repris.</p> <p>Au sein de chaque fiche action, ont également été ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La source des données pour le renseignement des indicateurs,</li> <li>- L'état 0 (si disponible), comme point de référence pour les bilans à venir</li> </ul> <p>Un outil dynamique (tableur Excel) a également été remis à la collectivité pour commencer à organiser le suivi. Cet intègre à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi de la réalisation et de l'avancement des actions programmées,</li> <li>- Un suivi des résultats (impacts positifs et négatifs).</li> </ul> <p>Reste au territoire un travail d'appropriation, d'adaptation et de partage de l'outil de suivi pour le rendre vivant et efficace. Ce travail devra se faire avec les partenaires concernés (détenteurs de la donnée).</p>

## 2<sup>ème</sup> partie

### **Avis reçus lors de la consultation du public sur le plan complété suite aux avis reçus des autorités**

La consultation du public sur les documents constituant le Plan Climat Air Energie Territorial, complétés suite à la prise en compte des avis des autorités environnementales, a eu lieu du 23 mai 2022 au 24 juin 2022.

Les élus du conseil communautaire ont validé la consultation du public lors d'une information en séance du 3 mai 2022, après avoir été destinataires des documents constituant le plan Climat.

Les membres du comité de pilotage élargi du plan Climat (dont les élus du bureau communautaire, les maires, les partenaires institutionnels et techniques, les représentants du conseil de développement et du Forum citoyen) ont été informés par courrier électronique du début et de la durée de la consultation en date du 6 mai 2022, le dernier comité s'étant réuni le 9 mars 2022 pour échanger sur les documents constituant le plan à soumettre à la consultation.

L'information du public sur la consultation a été faite 15 jours avant le début de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les 27 mairies et aux accueils de la communauté de commune,
- sur le site internet de Leff Armor communauté,
- sur les réseaux sociaux de Leff Armor communauté.

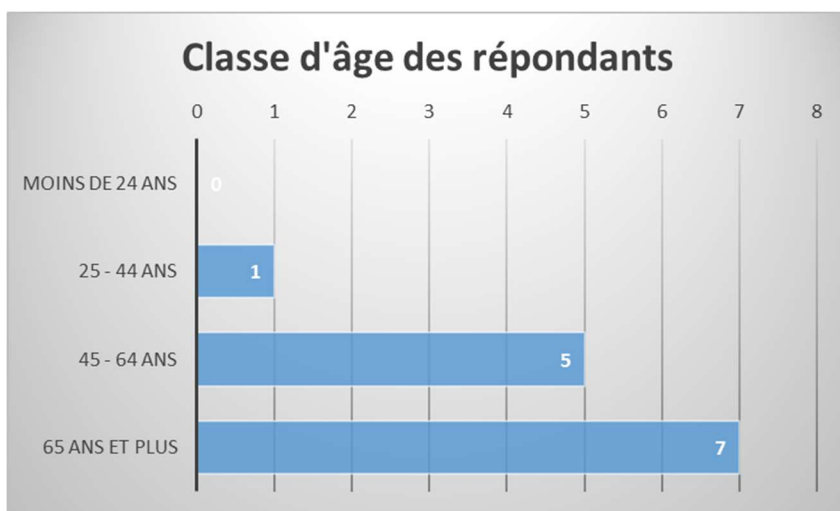
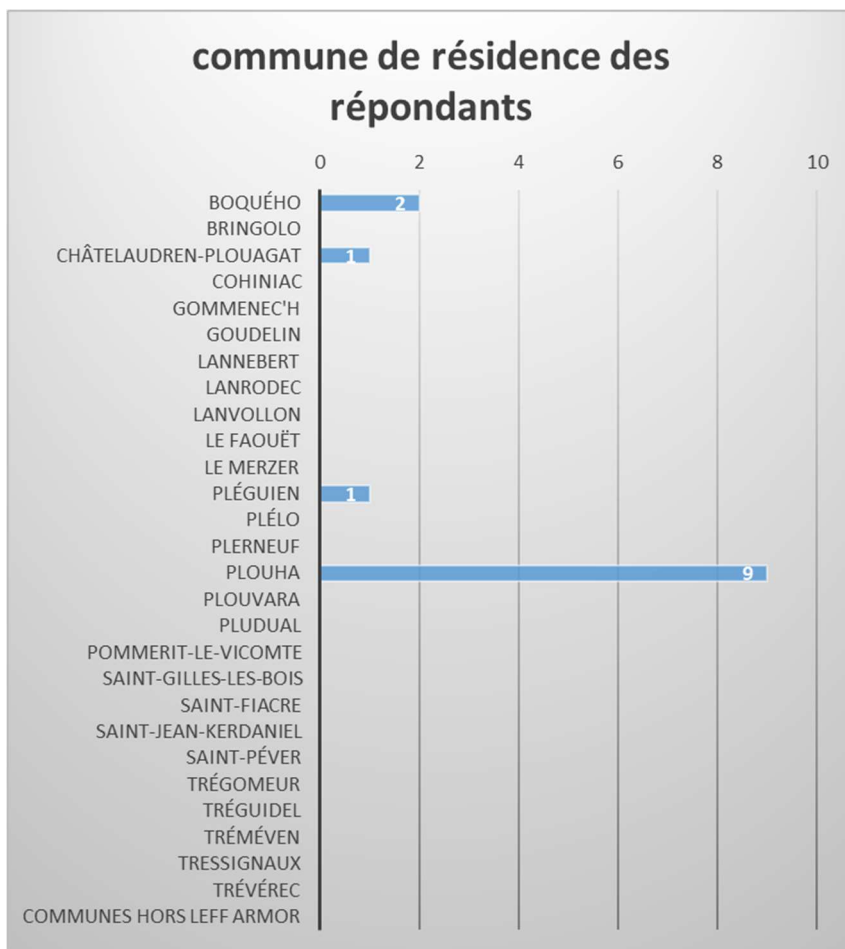
13 avis ont été reçus par voie de consultation électronique.

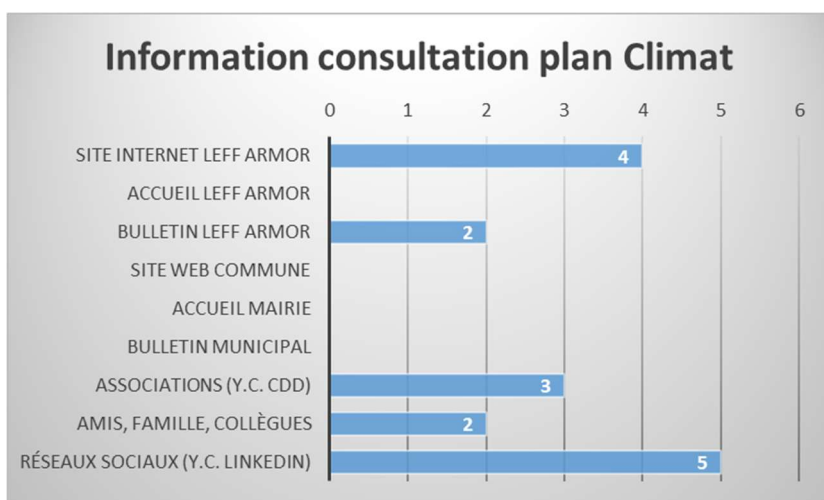
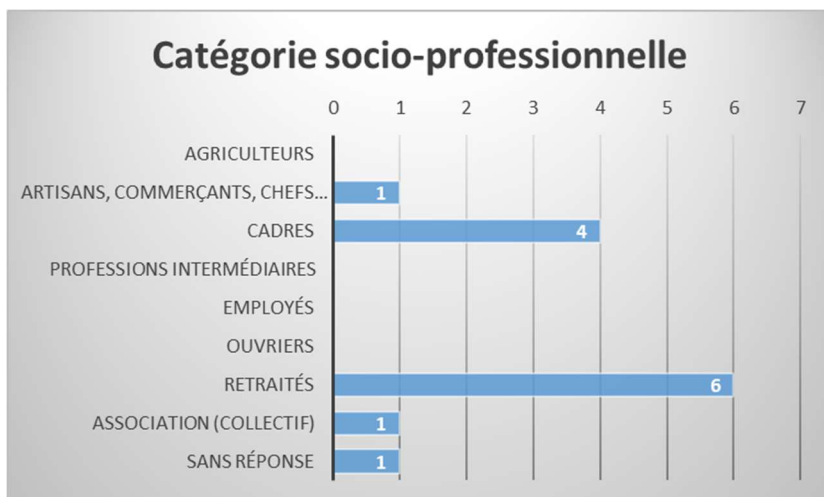
1 avis a été reçu par écrit sur les registres mis à disposition du public aux accueils de la communauté de communes (en doublon du même avis par voie électronique).

Aucun avis n'a été reçu par courrier.



## Caractéristiques des répondants





## Présentation des avis et réponses apportées

### 1 – Observation de Madame Catherine BERTE

« Pertinent »

### 2 – Observations habitant de Plouha

« Un plan conforme aux desiderata des industriels et de l'Etat (pacte biogazier breton). Le reste est anecdotique surtout quand on voit partout sur la commune des arbres coupés et des zones humides comblées. »

**Réponse :** Le développement des énergies renouvelables doit favoriser la recherche d'un mix énergétique qui permettra au territoire d'atteindre les objectifs de production en lien avec ses potentiels et ses consommations, et prenant en compte la préservation de l'environnement, les contraintes d'urbanisme et l'acceptabilité sociale des projets. Ces enjeux sont mentionnés dans le PCAET, notamment dans l'évaluation environnementale stratégique, et pris au sérieux par la collectivité. De plus, la recherche de solutions entre en résonance avec la crise énergétique actuelle.

Le PLUiH validé par le Conseil Communauté de Leff Armor Communauté en date du 29 Juin 2021 a permis d'inscrire un niveau de protection lié à la loi paysage et/ou espaces boisés classés.

De plus, la trame verte et bleue inscrite au PLUiH en vigueur a été défini conformément au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) breton. Cette trame constitue un outil de protection majeur du patrimoine naturel, bocage, zone humide, etc.

L'autorité territoriale à l'échelle communale est compétente pour constater et relever les infractions liées aux documents d'urbanisme acté.

Lien vers le site internet de Leff Armor Communauté pour la consultation des documents du PLUiH : <http://www.leffarmor.fr>

Références réglementaires :

- article L.113-1 et suivant du code de l'urbanisme,
- article L. 421-4 du code de l'urbanisme,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion locale des Eaux du Argoat Trégor Goëlo a validé en date du 18/06/2019 l'enveloppe de référence de l'inventaire des zones humides de la commune de Plouha. A ce titre, selon la règle n°4 du règlement et la disposition n°54 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Argoat Trégor Goëlo, tout impact dès le 1er m2 sur une zone humide référencée est proscrit. L'Office Français de la Biodiversité et/ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service environnement-police de l'eau) sont compétents pour constater et relever les infractions liées à des impacts sur les zones humides référencées.

Lien vers le site internet du SAGE Argoat Tregor Goëlo : <https://sage-argoat-tregor-goelo.fr/>

Cartographie des zones humides du SAGE Argoat Trégor Goëlo :

[https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/izh\\_sage\\_atg](https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/izh_sage_atg)

### 3 – Observation habitant de Plouha

« La préservation de la qualité de L'AIR et de L'EAU devra être votre priorité !! Les pressions diverses (syndicats agricoles ...certains, voire chantage à l'emploi etc....) ne devront pas influencer vos choix sacrifiant ainsi l'intérêt général sur l'autel des intérêts. »

**Réponse :** La préservation de la qualité de l'air et de l'eau passe par l'engagement de l'ensemble des acteurs publics et privés, et des citoyens. Leff Armor communauté est le coordinateur du plan, il anime, informe, conseille, sensibilise, sur la base du plan d'actions 2022-2027.

Il met également en œuvre en interne, en lien avec ses compétences, des actions de reconquête de la qualité de l'eau (Contrats Territoriaux de Bassins Versants, Périmètres de Protection de Captages, MAEC métabolites etc...), et de préservation de cette ressource (travaux sur les réseaux pour diminuer les risques de fuite, etc).

Par ailleurs, les SAGEs (Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Saint-Brieuc) mènent des actions sur le volet « ressource en eau », avec la mise en œuvre d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) qui permettront d'identifier les besoins et les points de vigilance sur la ressource, avec des recommandations pour sa bonne gestion à long terme.

Concernant les pollutions atmosphériques, la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan doit permettre de diminuer leurs émissions. Les indicateurs de suivi fournis par les partenaires donneront des informations sur l'impact de ces actions. Leff Armor souhaite agir à son niveau avec ses partenaires pour engager et poursuivre les démarches de transition, mais les actions mises en place sur le territoire communautaire ne suffiront pas à elles seules pour une diminution drastique des pollutions de l'air. Elles seront également dépendantes des actions et politiques menées à plus grande échelle, prenant en compte leur grande variabilité dans le temps et l'espace, et l'impact de ce qui se passe hors du territoire.

### 4 – Observations habitant de Plouha

« Bien sûr il faut sortir des énergies fossiles, et il faut limiter la production de CO<sup>2</sup>. Mais la méthanisation n'est pas la bonne solution. - Elle rejette du méthane (fuite inévitable) qui est beaucoup plus néfaste pour le réchauffement climatique - Les digestats épandus ne contiennent plus le carbone nécessaire pour la bonne santé des sols, les terrains s'appauvrissent et il faudra amender encore plus - Pour pouvoir récupérer les déjections animales, ceux-ci sont maintenus à l'intérieur, et ne vont plus aux prés - Comme les déjections animales ne suffisent pas, il est nécessaire de cultiver des plantes qui sont incorporées aux méthaniseurs. Les champs ne sont donc plus disponibles pour la nourriture de la population. - Les agriculteurs deviennent des "énergiculteurs". Ils sont mal ou peu formés pour tenir de telles installations, les accidents sont nombreux et aboutissent à des pollutions néfastes pour les nappes phréatiques et la santé des populations. Il faut revenir à une agriculture raisonnée, limiter l'utilisation d'intrants dangereux. »

**Réponse :** La collectivité entend le point de vigilance soulevé. Leff Armor y est sensible et c'est le sens des nombreuses actions qui visent à accompagner le monde agricole vers des pratiques plus adaptées

en échange avec les principaux intéressés. Pour autant, les pratiques agricoles restent dépendantes de logiques « macro » sur lesquelles le territoire dispose de leviers d’actions encore limités.

#### 5 - Observation habitant de Châtelaudren-Plouagat

« L'installation sur 16 hectares de la plateforme géante lidl à Châtelaudren Plouagat qui va générer un énorme trafic de camions en entrée de ville participe-t-elle de l'objectif de réduire les gaz à effet de serre, et de celui de préserver les terres agricoles ? »

**Réponse :** Le départ de Lidl de la zone de Runanzit à Ploumagoar était nécessaire du fait de l'impossibilité de s'étendre sur le site actuel. Le maintien des emplois dans le bassin d'emplois de Guingamp a été recherché.

Le terrain d'installation du projet a été ciblé par les différents document d'urbanisme comme étant destiné à l'accueil d'activités économiques (POS de Plouagat approuvé en 2002, PLU de Plouagat approuvé en 2013, puis le PLUiH de Leff Armor communauté approuvé en 2021).

Ce projet intègre le pôle d'activités artisanales et industrielles d'intérêt départemental formé par les zones du Radenier, de Fournello, de Kerabel et de Kertedevant. Le rattachement de cette activité consommatrice d'espace, en extension d'un pôle d'activité existant, est la solution qui a générée le moins d'impact sur la préservation des terres agricoles.

L'installation de la plateforme Lidl à Châtelaudren-Plouagat a fait l'objet d'une évaluation environnementale comprenant une étude d'impact (eau, air, climat, déchets, santé, ...) jointe au dossier d'une enquête publique.

L'augmentation du trafic des véhicules est à l'origine d'émissions de CO<sub>2</sub>, des règles imposées de circulation à l'intérieur du site sont mises en place afin de minimiser l'impact sur la qualité de l'air.

#### 6 – Observation de Madame Florence NECTAR (Plouha)

« Bilan sur LAC très intéressant. La stratégie est à partager avec le plus grand nombre pour atteindre les objectifs et déployer des actions cohérentes parmi tous les acteurs du territoire. »

**Réponse :** Leff Armor joue un rôle central dans l'animation du plan et dans la mobilisation collective des différents acteurs partenaires, déjà impliqués pour certains.

#### 7 et 8 – Observations de Madame Danielle LUGA (Plouha)

« Aucune mention sur la prévention et la réduction des déchets ! »

**Réponse :** Le thème 4 « Valoriser et recycler », et la fiche – action n° 4.1, intitulée « Favoriser le développement de l'économie circulaire », présente la création par Leff Armor du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2022-2027, qui a pour objectif la mise en œuvre d'actions visant à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire. Une chargée de mission Prévention et Valorisation des déchets a été recrutée à Leff Armor communauté le 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans ce cadre.

« Le développement de la méthanisation à la ferme est en contradiction avec la réduction des GES puisqu'elle encourage l'agriculture et l'élevage intensif. »

**Réponse :** Le but recherché est de favoriser l'existant, à savoir les déchets des élevages en place, tout en accompagnant une mutation des pratiques agricoles à terme.

« A part le Forum citoyen et le CDD, les associations n'apparaissent pas dans les partenaires du PCAET. Un oubli ou une décision ? »

**Réponse :** La liste des partenaires indiqués sur le livret synthétique n'est pas exhaustive (page « Parmi nos principaux partenaires »). D'autres associations ont été sollicitées pour la construction du projet de plan Climat en fonction de leur spécialité technique, pour l'apport de connaissances et données spécifiques, et dans le cadre des groupes de travail.

« Quelle place prendront les associations et les citoyens dans la nécessaire concertation ? »

**Réponse :** Après la consultation publique du 23 mai au 24 juin 2022, le plan sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, puis restera à la disposition du public. Les actions seront mises en œuvre avec et par les acteurs du territoire pour la période 2022-2027. Un groupe de citoyen peut être porteur d'une action en lien avec les fiches du plan, ou proposer une action nouvelle qui va dans le sens du plan et de ses objectifs. Dans ce dernier cas, il sera possible de soumettre cette proposition au comité de pilotage qui pourra décider de son intégration au plan.

Il est rappelé que Leff Armor porte la coordination et l'animation du plan, mais ne met pas en œuvre l'ensemble des actions.

« Les déplacements doux seront favorisés, c'est bien, mais penser à ceux qui ne peuvent envisager d'utiliser le vélo. Quelle solution pour eux ? Améliorer et adapter l'offre des transports en communs. »

**Réponse :** Les fiches – actions portant sur les mobilités douces portent sur les solutions « vélo » et piétonne. Les actions comme Allo'Tad sont aussi recensées, ainsi que la plateforme de covoiturage Ouest Go. Par ailleurs, des actions favorisant le rapprochement des services aux habitants sont développées (comme les Maisons France Service), mais aussi la réduction des besoins en déplacement via le numérique et les espaces dédiés (espaces de travail partagés, télétravail etc...). La restructuration du territoire à travers les recommandations du SCOT et le futur PLUI appuiera ces démarches et donnera des réponses fortes sur le rapprochement des lieux et services.

Les communes portent la compétence Voirie et sont en mesure de proposer des aménagements favorisant les déplacements de proximité. Des solutions spécifiques peuvent être proposées par des associations.

« Impliquer davantage les citoyens en proposant des ateliers du type "acheter et consommer durablement". »

**Réponse :** La mise en place du PLPDMA proposera la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la consommation durable.

Les associations qui organisent des ateliers sur ce thème peuvent faire remonter l'information aux communes et à Leff Armor communauté pour aider à leur diffusion et suivre la dynamique territoriale en place, à la fois dans le cadre du plan Climat et dans le cadre du PLPDMA.

« Comment les entreprises locales seront-elles impliquées ? »

**Réponse :** Plusieurs actions sont projetées pour inciter les entreprises à s'engager dans les transitions (économies d'eau et d'énergies, plans de mobilité volontaires, recours aux énergies renouvelables, etc). La stratégie de développement économique voulue par Leff Armor, en cours d'élaboration, intègre des critères de transitions écologiques, sociales et économiques. Par ailleurs, l'implication des partenaires institutionnels (CCI, CMA), et les clubs d'entrepreneurs seront primordiaux pour engager les actions. L'animation territoriale mise en place par le service Développement économique va permettre de développer l'interconnaissance entre les entreprises du territoire, pour leur permettre de trouver à proximité les compétences et prestations dont elles peuvent avoir besoin pour leurs activités, plutôt que de faire appel à des entreprises éloignées, parfois même hors Bretagne.

La commission Développement économique souhaite également donner une place de choix à l'Economie sociale et solidaire et dédier un espace à ces activités.

« Un Projet Alimentaire de Territoire complètera-t-il le PCAET ? »

**Réponse :** Leff Armor communauté ne porte aujourd'hui pas de PAT. Toutefois, la fiche-action n°15.1 « Développer et promouvoir les filières courtes de proximité », du thème 15 « Promouvoir l'alimentation territoriale », présente les actions déjà réalisées sur le territoire, et l'animation qu'il serait souhaitable de développer par les différents acteurs et avec les partenaires autour du sujet de l'alimentation territoriale.

## 9 – Observations de Madame Isabelle Le Voguer (Boquého)

« Développement des pistes cyclables »

**Réponse :** levier 3 « Diminuer les émissions de GES en adaptant les mobilités », thème 10 « Faciliter le recours aux modes de déplacements doux » FA 10.4 « Promouvoir et développer le réseau de voies pour les déplacements doux »

La compétence voirie est du ressort des communes. Plusieurs d'entre elles ont déjà mis en place des aménagements spécifiques (voies dédiées sécurisées, voies partagées...). Un travail de sensibilisation sera mené tout au long du plan Climat dans le cadre des échanges entre Leff Armor et les équipes communales.

Le PLUI apportera également une complémentarité par le biais des réflexions sur le rapprochement des lieux, des itinéraires adaptés avec des aménagements limités, des logiques de partage de voirie,

de connexion des nouvelles opérations vers les zones d'emploi, de commerce... et le rabattement vers les transports en commun (gare et halte ferroviaire).

La récente annonce d'un plan Vélo national à 250 millions d'euros pourra peut-être bénéficier au territoire.

« Réduire l'éclairage public et publicitaire »

**Réponse :** Cette action figure dans la fiche FA 5.1 « Diminuer l'éclairage nocturne » dans le thème 5 « Optimiser l'éclairage public », et peut être intégrée à la sensibilisation qui doit être mise en place auprès des commerçants (éclairage des vitrines), en lien notamment avec les partenaires économiques et les communes (fiche FA 6.3 « Accompagner les commerces pour réduire leurs consommations d'énergie »).

« Obliger la consommation de produits locaux au sein même des mairies, écoles et communautés de communes (exemplarité) »

**Réponse :** Le thème 15 « Promouvoir l'alimentation territoriale », et notamment la fiche action FA 15.1 « Développer et promouvoir les filières courtes de proximité » met en avant le besoin de développement de ces pratiques au sein des établissements scolaires, des EHPAD ...

« Végétaliser les cours d'école et les bourgs et centres villes (absorption CO2) »

**Réponse :** L'importance de la végétalisation des espaces urbanisés est prise en compte dans le plan Climat, à travers le levier 1 « Préserver les ressources et développer les puits de carbone », thème 2 « Stocker le carbone », FA 2.1 « Préserver et restaurer la trame verte et bleue » et FA 2.3 « Développer la végétalisation des espaces publics ». La révision actuelle du PLUIh de Leff Armor, ainsi que les recommandations du SCOT, appuient cet objectif sur le territoire.

La sensibilisation sur ce thème est menée depuis plusieurs années également auprès des communes dans le cadre du volet « Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures » des contrats territoriaux de Bassins Versants (formation, conseils, visites et retours d'expériences), et également avec le Département dans le cadre de la démarche d'Embellissement (programme « Les Côtes d'Armor sont belles, jardinons au naturel »).

Des réflexions sont aussi menées avec les 3 communes centres dans le cadre du programme petites Villes de Demain porté par Leff Armor.

« Mise en place de bornes électriques solaires et non nucléaires »

**Réponse :** Cette remarque sera prise en compte dans les fiches notamment pour le levier 23 « Etre une collectivité exemplaire ».



« Beau projet avec plein d'idées à mettre en place, s'appuyer sur la jeunesse ! »

**Réponse :** Un travail de sensibilisation auprès des jeunes est lancé dès le début du plan Climat avec le programme Watty à l'école (en partenariat avec EcoCO2 chez les scolaires). Des animations scolaires réalisées par des professionnels de l'éducation à l'environnement sont également proposées chaque année dans le cadre des contrats de bassins versants. Par ailleurs, dans le cadre du PLPDMA porté par Leff Armor, un travail a été amorcé avec les services Jeunesse sur un ensemble de thématiques en lien avec la préservation des ressources.

De nouveaux projets pourront être développés tout au long des 6 années de ce premier plan Climat, en fonction des opportunités et des propositions qui pourront émaner des jeunes eux-mêmes.

#### 10 - Observations de Madame Christiane Belenfant (Plouha)

« Bonjour, Tout d'abord, je me demande pourquoi, ce Plan climat énergie de LEFF ARMOR COMMUNAUTE n'a pas été présenté en réunion publique aux citoyens des communes intéressées. »

**Réponse :** L'organisation de ces réunions, nécessitant la présence répétée de plusieurs élus et partenaires techniques et institutionnels sur une période courte, était difficile à mettre en œuvre pour présenter le plan dans toutes les communes. Le choix a ainsi été fait de privilégier une consultation internet et papier pour permettre un accès au plus grand nombre sur les contenus du plan (pour la consultation, un affichage informatif a été fait dans toutes les mairies du territoire, ainsi qu'auprès du Forum citoyen et du Conseil de développement, membres du comité de pilotage).

« Certaines de vos propositions sont en totale contradiction avec les objectifs proposés.

Tout particulièrement la méthanisation. La soutenir est aberrant. De plus en plus de scientifiques, d'associations, de particuliers, d'agronomes de journalistes, d'élus... alertent sur les conséquences de la multiplication des méthaniseurs et de cette technique. Tout d'abord, ce n'est pas un GAZ VERT OU GAZ BIO ? La méthanisation fait l'objet de beaucoup d'efforts des communicants pour la rendre acceptable. Seul de gaz fossile EST naturel. Il a été fabriqué par la nature... Le gaz soit disant bio ou vert ne l'est pas. Il nécessite des procédés chimiques.

La méthanisation ne contribue pas à la diminution des GES. On produit d'abord, un produit qui contient du gaz carbonique (GES). Celui-ci est directement rejeté dans l'atmosphère.

Ce n'est pas également une énergie renouvelable puisque les intrants animaux étant peu méthanogènes il faut y rajouter des matières végétales qui sont cultivées pour cette fonction.

Par ailleurs Le méthane épuré en brûlé « chauffage, ... » et produit le même GES que le méthane fossile.

Le méthane épuré est injecté circule dans les réseaux GRDF qui fuient (« 1 % reconnu par GRDF »). Tous les méthaniseurs fuient (95%). Or le méthane émet un GES 280 fois plus nocif pour le climat que le gaz carbonique.

Le « bio » méthane est donc une énergie carbonée. Il n'y a aucune différence entre le méthane fossile et le méthane fabriqué.

Le bilan carbone n'a jamais été fait scientifiquement. Il devrait faire intervenir non seulement le fonctionnement mais la construction, l'énergie nécessaire aux cultures dédiées, ...

La méthanisation engraine des émissions de GES divers : gaz carbonique méthane, mais aussi de l'ammoniac, de l'hydrogène sulfuré, etc. nocifs pour la santé des sols, des humains...

Le procédé restitue une faible part d'énergie 10 % de méthane pour 90 % de résidu : le digestat. Que de moyens mobilisés pour un résultat si médiocre. Et tant de conséquences environnementales !

Le résidu de la méthanisation le digestat, n'a, à ce jour, pas prouvé son innocuité. Ni ses bienfaits pour la fertilisation des sols. On retrouve dans le digestat ; des pesticides, des perturbateurs endocriniens, des particules de plastique, des métaux lourds...L'épandage du digestat entraîne de l'ammoniac, des particules fines, des bactéries...

Le digestat est pauvre en carbone, celui-ci étant parti dans le gaz carbonique issu de l'épuration et dans le méthane. Ainsi l'épandage du digestat nuit aux sols qui ne disposent plus du carbone nécessaire (faim de carbone) et aux organismes vivants dans le sols (vers de terre, champignons ;;;) contribuant à la vie de nos sols.

En Bretagne nos sols ont été particulièrement été mis à contribution depuis des dizaines d'années par une certaine forme d'agriculture. L'épandage de digestat va entraîner une catastrophe agronomique.

De plus la présence d'ammoniac va avoir un impact sur la qualité des eaux. L'eau potable en Bretagne est issue aux trois quarts des eaux superficielles (celles des rivières) Vous le constatez, si justement dans votre diagnostic. Contrairement au reste de la France. Les risques d'atteinte à l'eau potable en sont accrus, l'accident de Chateaulin en témoigne L'accidentologie des méthaniseurs augmente. Ces accidents sont déjà particulièrement importants en BRETAGNE.

Il y a déjà plus d'un millier de Methaniseurs en France, la Bretagne est une des régions les plus impactée en nombre de méthaniseurs par KM2 pour une SAU correspondant à 6 % de la SAU

La Bretagne est aussi la première région d'élevage et a le triste privilège d'être la championne des émissions d'ammoniac.

La méthanisation va entraîner une augmentation de ces émissions. Déjà le développement de la méthanisation entraîner des demandes d'augmentation du nombre de capacités d'élevages. (cf site préfectures)

La méthanisation va provoquer une augmentation des surfaces artificialisées, une concurrence foncière et une concurrence entre les cultures destinées aux méthaniseurs et aux humains et aux animaux.

Avez-vous calculé qu'elle devrait être cette surface pour le territoire si celui appliquait strictement les objectifs du plan national ?

Avant, destinée aux agriculteurs qui voulaient diminuer leurs dépenses énergiques, la méthanisation se développe surtout maintenant en cogénération, c'est à dire l'injection de méthane, après épuration dans les tuyaux de GRDF.

A Plouha, par exemple, sur la cote, deux projets et non un ont ainsi obtenu un permis de construire, à moins de 5 KM l'un de l'autre. Un autre projet est maintenant en fonctionnement à PLEHEDEL. Il n'est pas sur le territoire de LEFF ARMOR, mais à toute proximité des projets de PLOUHA.

Est-ce raisonnable ? Un autre projet de grande envergure à PLOUFRAGAN.

Il serait opportun de tenir compte des projets dans les autres territoires.

La multiplication des méthaniseurs va entraîner une concurrence pour alimenter les machines et les surfaces d'épandage. Certains vont en subir les conséquences

NON la méthanisation n'est pas une bonne idée. Elle va permettre à certains de faire une bonne opération au détriment de la majorité des agriculteurs et éleveurs. »

**Réponse :** Leff Armor porte la volonté de valoriser un potentiel local dans une logique d'équilibre et de plus grande autonomie énergétique (contrairement au gaz fossile), sur un territoire encore relativement peu concerné par ce type d'installations. La vigilance du territoire quant à l'impact environnemental des projets et leur acceptabilité sociale sera réelle, et les trajectoires annoncées dans la stratégie du plan Climat pourront être réévaluées par le suivi des actions qui intégrera notamment les retours d'expérience de terrain (y compris des territoires limitrophes).

Voir également la réponse à l'observation n°13.

« Autre réflexion sur vos propositions : rapprocher les agriculteurs de leurs parcelles : ce me semble un remembrement caché ? N'y a-t-il pas danger pour les talus et les haies. Prudence. »

**Réponse :** Une vigilance particulière sur la nécessaire préservation du maillage bocager est apportée dans l'action sur les regroupements parcellaires. Ce point de vigilance est soulevé dans l'évaluation environnementale du plan. Dans la fiche-action dédiée n° 9.1, il est indiqué dans le descriptif de l'action « *Toujours intégrer dans les réflexions la nécessité de la préservation du bocage (lien avec la fiche-action n°2.2), l'autonomie fourragère (lien avec les fiches-actions n°14.1 et 14.4), le stockage du carbone...* ». De plus, dans la partie « Incidences sur l'environnement et recommandations », le risque de réduction du linéaire bocager et de l'agrandissement des parcelles est également mis en avant, ce qui renforce en effet l'obligation de vigilance sur cette question. Leff Armor communauté portant le programme Breizh Bocage sur son territoire, elle est en mesure de suivre ces démarches avec les partenaires et de veiller à leur bonne exécution (et notamment la compensation des linéaires supprimés). Le PLUI en cours de révision est complémentaire avec le plan Climat et Breizh Bocage sur ce point.

L'objectif de ces regroupements est de diminuer les émissions de GES et les consommations de carburants fossiles dues aux trajets en tracteur pour aller du siège vers les parcelles de l'exploitation. Cela permettra en outre de diminuer les risques accidentels sur les routes et de diminuer la fréquence de réhabilitations de celles-ci.

#### 11 - Observations de Madame Pascale Baudouin Le Fèvre (Pléguien)

« Je pars du postulat que le PCAET est réfléchi en lien avec les compétences mises en avant sur le site de LAC :

« Aménagement », « développement » et « services à la population » (« réelle politique de développement local ») et en lien avec les ambitions du projet de territoire.

Et je pense démarche holistique : toute solution apportée à un mal identifié ne doit pas entraîner un déséquilibre de l'ensemble. »

**Réponse :** Leff Armor communauté est l'autorité coordinatrice et animatrice du plan Climat sur son territoire mais ne met pas en place l'ensemble des actions. C'est pourquoi certaines d'entre elles ne

correspondent pas à des compétences de la communauté de communes, et sont proposées et portées directement par les partenaires et acteurs du territoire.

Le plan d'actions proposé a été écrit avec les représentants des différents acteurs présents ou intervenant sur le territoire communautaire. Il est le reflet de la multiplicité des domaines concernés localement par le changement climatique.

Leff Armor doit par ailleurs mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces actions sur la durée de ce premier plan (2022-2027) et les comparer avec l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie.

L'évaluation environnementale du plan examine les propositions et analyse les effets négatifs potentiels et les points de vigilance à avoir pour éviter de créer de nouveaux déséquilibres. La recherche d'une solution optimale prenant en compte les objectifs recherchés et la préservation des ressources et des activités est ce qui a guidé les travaux d'écriture du plan Climat, avec les limites que cela peut engendrer dans les ambitions stratégiques et les réalisations à l'horizon 2027. Pour autant, avec ce 1<sup>er</sup> plan il s'agit de créer une dynamique collective sur le territoire communautaire, afin d'entraîner le plus d'acteurs locaux vers une évolution de leurs pratiques et objectifs, et une prise de conscience des enjeux climatiques globaux.

« Voici mes commentaires sur les 6 leviers d'action :

I : Préserver les ressources et développer les puits carbone :

Ne faudrait-il pas, d'entrée de jeu, partir sur le principe de protéger voire de reconstituer les écosystèmes détruits par le développement de l'agriculture mais également de l'urbanisation dans toutes les communes : combien de talus, de mares et de ruisseaux ont disparu dans la cadre de l'aménagement urbain et des structures agricoles ?

Serait-il possible un jour de le compenser à la hauteur des destructions du passé ? Est-ce possible de le faire sur le territoire ? Quelle politique communautaire peut le mettre en œuvre et sur quelle partie du territoire ? »

**Réponse :** voir la réponse à la remarque n° 10 sur le réaménagement parcellaire (PLUI, Breizh Bocage, SAGE).

« II : Diminuer les consommations d'énergie : cf. point IV

- IV : Diminuer les émissions de GES, préserver l'activité agricole et la biomasse en adaptant les pratiques

Que signifie : préserver l'activité agricole ?

La problématique d'aujourd'hui est le modèle agricole développé depuis la mise en œuvre de la PAC définie dans le traité de Rome (1958).

Quel est le modèle d'agriculture recherché ? Si c'est la poursuite de la politique existante, tant au niveau européen, national, régional et départemental, il paraît compliqué de modifier des pratiques voire diminuer l'émission de GES dans des élevages hors-sol, gourmands en énergie et en intrants provenant de pays lointains avec une empreinte carbone très marquée.

Il est vrai que le CEDAPA apporte une plus-value en matière d'économie d'énergie et la création de puits de carbone par la production fourragère et une méthode d'élevage moins productiviste.

Cependant, mettre en avant l'Agriculture Biologique comme une solution est une idée reçue : elle n'est pas forcément économe en énergie et produit des GES par les intrants utilisés, les transports importants dans la filière longue, l'industrie de transformation tout aussi consommatrice en énergie et intrants que la conventionnelle ...

« Connaître ses pratiques au sein de l'exploitation agricole et ses marges de manœuvre par rapport au changement climatique » : je pense que l'agriculteur connaît ses pratiques ! En revanche, les analyser avec un calcul du coût réel en €, mais aussi en effets amplificateurs sur le changement climatique mais aussi sur la détérioration de la qualité de l'eau, de l'air ... voire en effets améliorateurs réalisés par les bons praticiens. Les outils existent déjà (exemple : <http://www.agriculture-durable.org/lagriculture-durable/evaluer-la-durabilite/>).

Ma question : est-ce que cela fait partie de la compétence de LAC ? Est-ce un levier d'action possible au niveau du territoire communautaire ? Comment peut-on agir sur une politique agricole qui est décidée ailleurs ?

Chaque filière est accompagnée par des organismes de développement agricole (Chambre d'Agriculture, CIVAM, Inpact, ... sans compter les coopératives et syndicats) ; c'est à ce niveau que les leviers d'action ont plus de chance d'être actionnés.

Que peut faire réellement LAC, dans le cadre de ses compétences, pour la réduction de GES au niveau agricole (en dehors des partenariats mentionnés dans le document qui sont déjà des partenaires des agriculteurs) ? Merci d'avance pour l'éclairage que vous pourrez apporter. »

**Réponse :** Toutes les actions ne sont pas portées par Leff Armor communauté, mais bien par un ensemble d'acteurs. Les actions agricoles sont la majorité du temps indiquées avec un partenaire agricole comme pilote de l'action dans les fiches-actions.

« - III : Diminuer les émissions de GES en adaptant les mobilités

Quelle anticipation et quelle politique communautaire mises en œuvre pour remettre des services de proximité dans les bourgs ? Quelle distance serons-nous en capacité de parcourir pour acheter les produits essentiels ? Pour bénéficier des services de santé ?

« Développer les navettes hippomobiles pour l'évènementiel » : ceci est à mettre en cohérence avec l'agriculture gourmande en foncier et l'élevage équin qui demande aussi des surfaces pâturables. Est-ce possible de le faire ? Les agriculteurs du territoire sont-ils en capacité, avec les systèmes d'exploitation développés à ce jour, de lâcher des terres pour développer la traction animale.

Par ailleurs, réserver uniquement cette dernière à des navettes hippomobiles pour l'évènementiel ne va pas réduire les GES de manière extraordinaire. En revanche, développer la traction animale en agriculture ou en exploitation forestière aurait plus de sens. Le transport de personnes au quotidien et de marchandises avec ce mode en aurait aussi. »

**Réponse :** Le caractère ludique des navettes hippomobiles lors des évènementiels est un levier de sensibilisation. Les prestataires potentiels sont déjà installés sur le territoire et cette action n'impactera pas le foncier agricole.

L'idée de développer l'usage de l'hippomobilité pour les Services Techniques Municipaux ou autre est gardée. Toutefois, elle ne relève pas de la compétence de Leff Armor. Il s'agira donc de s'enquérir des porteurs de projets et communes qui seraient intéressés et qui pourront proposer une action qui sera relayée dans le suivi du plan Climat.

« - V : Développer la production d'énergies renouvelables

Ce point est très peu développé et devrait être le pendant du point II : en effet, il y a concordance entre les économies d'énergie et la production d'énergie. Cette dernière peut se faire de manière individuelle et collective :

Habitat : ne peut-on pas exiger des bailleurs ou néo-proprétaires d'équiper les maisons de chauffe-eau solaires, c'est de l'énergie gratuite au moins 8 mois sur 12 en Bretagne.

Bâtiments des collectivités et d'entreprises : pourquoi ne sont-ils pas couverts de panneaux photovoltaïques ? Concernant les entreprises installées sur les zones d'activités, ceci serait un juste retour de l'investissement réalisé par la collectivité pour leurs installations.

A LTC, et plus particulièrement sur la commune de Plouaret, la biomasse des talus est très bien valorisée. C'est un exemple à suivre avec un partage d'expérience possible.

Les labels « durables » existent et s'approvisionner en énergie renouvelable locale est déjà une réduction conséquente de GES voire une économie importante pour les ménages.

Y a-t-il (ou y aura-t-il) un accompagnement spécifique des entreprises locales se lançant dans la production et la commercialisation du bois énergie ? Comment peut-on les identifier ?

Peut-on accompagner les particuliers propriétaires de surfaces (même limitées) pour mieux valoriser les tailles de haies ou élagages d'arbres ? »

**Réponse :** Le travail et les réflexions sur les énergies renouvelables va se développer dès le début de la mise en œuvre du plan Climat, notamment avec la réalisation d'une étude de préfiguration d'un Schéma Directeur des Energies, et une étude spécifique sur le potentiel en méthanisation. Ces études permettront également d'identifier les besoins en consommation (avec un scénario sur la sobriété énergétique), la possibilité de création de boucles énergétiques locales, tout en prenant en compte les contraintes d'installation des infrastructures (voir également réponse à l'observation n°13).

A ce jour, la Loi impose aux entreprises ayant un bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup> d'engager des actions pour améliorer leur efficacité énergétique.

Concernant les entreprises se lançant dans le bois-énergie, il n'y a pas d'accompagnement spécifique au niveau du service Développement économique de Leff Armor. Pour autant, un travail de gestion et de valorisation du bois-énergie est déjà mené dans le cadre du programme Breizh Bocage auprès des producteurs locaux, ce programme étant porté localement par le service Environnement de Leff Armor : les propriétaires, notamment agriculteurs, sont déjà accompagnés par le technicien Bocage de la collectivité, afin de mieux entretenir le bocage et de le valoriser (en plaquettes par exemple).

« - VI : Sensibiliser, former, montrer l'exemple.

Les loisirs sont restés de côté :

Service jeunesse : n'y a-t-il pas des animations à réaliser autour de la création de « jardins partagés », d'économie d'énergie, d'eau ... d'apprentissage à la sobriété en matière de déplacement ?

Les outils d'évaluation de la production de GES et le positionnement des habitants concernant leurs consommations d'énergie mais aussi la réalisation des efforts (car tout le monde fait des efforts !) manquent ou ne sont pas visibles. Comment les mettre à disposition de la population ?

L'exemplarité des collectivités est très bien évoquée et je pense que les agents sont partants pour avancer dans cette direction. L'acquisition de la sobriété dans toutes les actions passent par des apprentissages pour « faire mieux avec moins ». C'est le principe de la Low Tech. La question de la formation des agents voire des élus n'est pas suffisamment mise en avant.

Il est très fréquent de voir des panaches de fumée en fin d'hiver dans les campagnes de LAC (et d'ailleurs). Les agriculteurs qui sont élus se devraient, au-delà de leur position de 1er magistrat de la commune pour certain, donner l'exemple voire faire de la pédagogie auprès de leurs collègues pour le traitement de la biomasse. En clair : la mode de brûler les branches sur le champ est dépassée. »

**Réponse :** Concernant les loisirs et la jeunesse, une action de sensibilisation à la mobilité douce est mise en place par Leff Armor auprès de ses centres de loisirs et fait l'objet d'une fiche-action (FA 11.4 « Mise en place d'un vélobus pour les centres de loisirs communautaires »).

Certaines structures Jeunesse sont déjà équipées de jardin, de poules et/ou font des efforts pour consommer moins d'eau en bouteille. De plus, dans le cadre du PLPDMA (FA 4.1 « Favoriser le développement de l'économie circulaire »), un travail a été amorcé avec les services jeunesse de Leff Armor, notamment sur des animations et des sensibilisations autour du tri des déchets mais aussi un projet de compostage et de création de potager. Toutes ces animations seront développées au cours des 6 ans du programme de prévention des déchets 2022-2027 actuellement en cours d'élaboration.

Les fiches plus générales FA 21.1 « Sensibiliser, former, informer » et FA 21.2 « Sensibiliser aux économies d'eau » le sont volontairement pour permettre la mise en place d'actions tout au long du plan Climat en fonction des projets des acteurs et de la collectivité, des moyens et des opportunités. Un programme de sensibilisation aux économies d'énergie, « Watty à l'école » est ainsi déployé sur le territoire dès l'automne 2023 auprès de 15 classes de primaire.

Le Département met également en place un programme de sensibilisation au développement durable, appelé « le challenge CUBE.S », qui fait l'objet d'une fiche spécifique (FA 21.5).

« Ma conclusion : le PCAET répond à une commande « environnementale » et c'est pour cela qu'il faut aller sur la page environnement du site de LAC pour le trouver.

Or, la question du réchauffement climatique se doit d'être traitée sous les angles « économique », « social » et « environnemental », c'est à dire dans une orientation vers un développement durable.

Tant que cette approche ne se fera pas de manière transversale, la matière grise et l'énergie dépensée dans l'élaboration de ce plan voire d'autres réflexion seront gaspillées.

C'est aussi de l'argent et du temps qui sont gaspillés : il faudra penser à rendre des comptes aux générations futures et en prendre conscience dès aujourd'hui. »

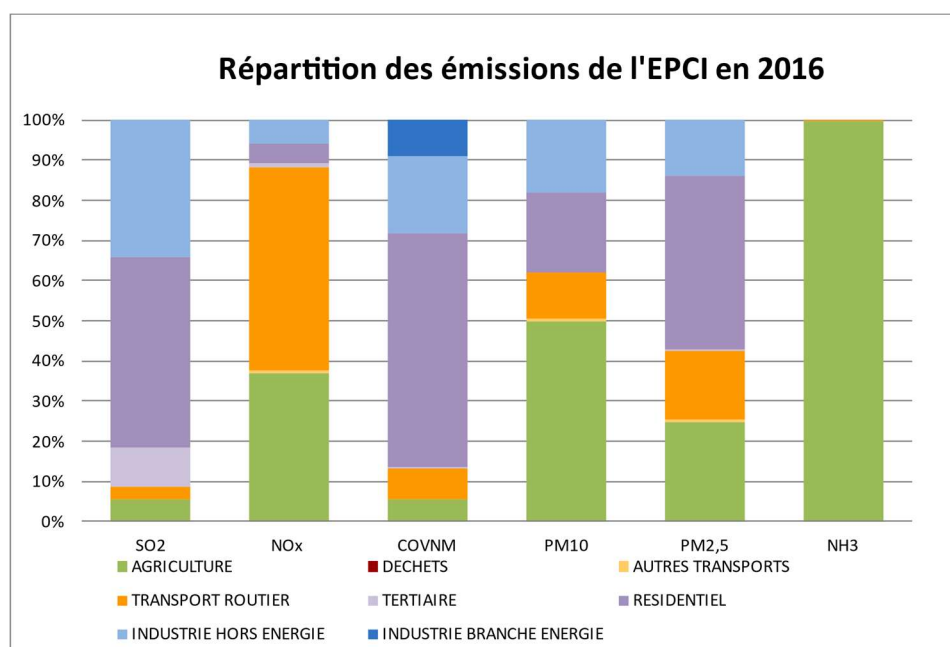
**Réponse :** Le portage du plan Climat par Leff Armor (coordination, animation et suivi / évaluation) est réalisé en interne de manière transversale. La coordinatrice est rattachée au service Environnement mais travaille avec l'ensemble des directions, services et chargés de mission, qui eux-mêmes développent les principes et objectifs du plan Climat dans leurs projets et missions. Une organisation spécifique a été construite et sera mise en place dès l'approbation du plan Climat.

## 12 - Observations de Monsieur Erwan Le Barbu (Plouha)

« Sur le territoire de LAC on note une concentration importante de NH3. L'origine est bien identifiée ; or à la page 13 du document de présentation il y a une incohérence entre le graphique qui en évalue à 100% l'origine agricole et l'encadré où l'origine agricole n'est que principale (Définition : adj. Qui est le premier, le plus considérable, le plus remarquable en son genre.). Cette conclusion est donc erronée, l'agriculture est la seule émettrice de NH3 dû à l'activité humaine si l'on se réfère au graphique. Le développement des usines de méthanisation sur le territoire de LAC va à l'encontre de l'objectif de réduction des émissions de NH3 reconnues aujourd'hui comme très problématiques. Le NH3 est un problème de santé publique qu'il ne faut pas négliger, d'autant plus que l'on sait que les chiffres sont sous-estimés. La lutte pour une diminution drastique du NH3 devrait être une des priorités de LAC. Aucune fiche d'action prévue pour cette problématique !

Le collectif de journalistes « SPLANN » a effectué une enquête très intéressante sur le sujet. »

**Réponse :** Effectivement Air Breizh identifie l'agriculture comme seule émettrice de NH3 (cf graphique ci-dessous), et non comme « principale émettrice ». La formulation sera reprise pour mieux correspondre aux données.





« Le nom du cabinet externe ayant participé à l'élaboration du Plan n'est pas indiqué ce qui ne plaide pas pour la transparence de l'étude. »

**Réponse :** La réalisation des documents du projet soumis aux autorités environnementales en mars 2020 (diagnostic territorial, stratégie et plan d'actions) a été faite en interne à Leff Armor, avec l'aide des partenaires techniques en fonction de leurs compétences. L'évaluation environnementale du projet a été confiée à un bureau d'études, Gama Environnement, et la méthode de calcul des objectifs à atteindre dans la stratégie au bureau d'études Egis Conseil.

Gama Environnement a ensuite été missionné pour apporter les compléments réglementaires demandés par les autorités sur le diagnostic et la stratégie, avec une mise à jour de l'évaluation environnementale. Le plan d'actions quant à lui a été remanié dans sa présentation en interne à Leff Armor avec l'appui de Gama Environnement sur la partie Développement des Energies Renouvelables, avec des mises à jour calendaires ou d'opportunités financières, validées par les acteurs concernés.

Une information en ouverture des documents sera apportée pour plus de clarté.

### 13 – Observations de l'association Stop Méthane (Plouha)

« L'association Stop Méthane Plouha regrette le manque de publicité faite à la consultation publique du PCAET. En effet peu de citoyens en ont eu connaissance alors que les axes principaux de ce programme d'actions (adapter le territoire aux changements climatiques et lutter contre les dérèglements de l'écosystème) nous concernent tous.

A minima, il aurait fallu une large présentation du PCAET dans chaque commune de LAC afin que les habitants se sentent concernés et s'en saisissent. »

**Réponse :** voir réponse observation n° 10

« En tant qu'association en lutte contre la méthanisation et ses dérives nous avons particulièrement étudié ce volet.

Le PCAET prévoit le développement de la méthanisation afin de produire un « biogaz » prétendument « vert » et renouvelable, si l'on en croit les industriels gaziers. Or de nombreuses études scientifiques indépendantes ont démontré que cette alternative au gaz fossile, loin d'être vertueuse, ne tiendra pas ses promesses de rendement, engendre des nuisances importantes et que les conséquences négatives de son exploitation n'ont pas été ou mal évaluées.

Le point de départ pour justifier la méthanisation est erroné : on fait semblant de considérer les effluents des animaux comme des déchets alors que de tous temps on les a utilisés pour amender les sols. Leur transport depuis les exploitations jusqu'aux usines va générer des émissions de GES supplémentaires et une circulation détériorée sur des routes parfois inadaptées aux gros engins.

Cependant, nous n'avons rien trouvé de concret dans les propositions d'actions concernant la réduction des déchets des entreprises et des particuliers !

L'élevage représente sur notre territoire une part importante des émissions de gaz à effet de serre (GES). La méthanisation des effluents implique l'intensification de l'élevage en stabulation et l'accroissement des cultures à vocation énergétique pour alimenter les réacteurs des méthaniseurs. C'est en contradiction avec le levier 4 :

-diminution des GES : le méthane est 25 à 80 fois plus nocif pour le climat que le CO<sub>2</sub>. La méthanisation émet aussi du protoxyde d'azote, encore plus nocif, ainsi que de l'ammoniac, du sulfure d'hydrogène. Tous ces gaz participent au réchauffement climatique.

-diminution des engrais : il en faudra davantage pour cultiver les CIVE et CIPAN

-accompagner les élevages vers l'agriculture biologique : la nécessité de cultiver pour nourrir une usine de méthanisation entraîne d'ores et déjà une dérive par l'utilisation des terres nourricières vers l'énergétique, d'où concurrence avec les paysans qui recherchent des terres pour s'installer en bio.

Le Levier 5 prévoit de développer la méthanisation à la ferme, c'est-à-dire en cogénération en principe réservée à l'utilisation pour les besoins de l'exploitation, mais aussi une station de GNV alimentée par les exploitants méthaniseurs, ce qui est différent. La contractualisation avec la station incitera de facto à produire plus, donc à augmenter le volume de matières à méthaniser, en contradiction avec l'impérieuse nécessité de réduire notre consommation de viande.

Le PCAET laisse de côté les conséquences de l'épandage sur les terres agricoles des résidus de la méthanisation appelés « digestats », supposés remplacer les engrais chimiques. Mais cette mixture, trop riche en azote, si elle nourrit les plantes, est dépourvue du carbone dont les sols ont besoin pour se régénérer. Or en 60 ans le taux de matière organique moyen dans nos sols a été divisé par 2. Avec la méthanisation le phénomène va s'accroître rapidement, ce qui va rendre ces derniers plus instables (érosion) et stériles. De plus les digestats peuvent contenir des germes pathogènes, des composés toxiques, des microparticules de plastique. Très volatils et lessivables ils aggravent la pollution de l'air par l'ammoniac qu'ils contiennent et la pollution de l'eau en cas de fortes précipitations.

La Bretagne est la région qui concentre le plus d'usines de méthanisation au km<sup>2</sup>, où l'air est fortement pollué par l'ammoniac. Promouvoir la méthanisation pour faire face aux défis climatiques et environnementaux, même si c'est un objectif national, n'est pas à privilégier pour répondre à la nécessité de s'affranchir des énergies fossiles et permettre un développement cohérent du territoire. »

**Réponse :** Leff Armor est l'autorité coordinatrice du plan Climat sur son territoire. Elle porte également un projet de territoire 2030 dans lequel figure la transition énergétique. Consciente de la nécessité d'engager un travail autour du développement des énergies renouvelables, elle souhaite avant tout proposer un cadre qui permettra cette évolution en adéquation avec la préservation de son environnement et du bien-être de ses habitants. Pour ce faire, dès le démarrage du plan Climat en 2023, Leff Armor communauté va lancer des études sur les potentiels de développement des énergies renouvelables sur son territoire (une étude ciblée sur le potentiel méthanisation, en partenariat avec Guingamp-Paimpol Agglomération sur l'ensemble du territoire du Pays de Guingamp, et une étude de planification énergétique sur le territoire communautaire, s'appuyant sur les principales sources d'énergies renouvelables).

Ces études permettront de mieux connaître les potentiels, les besoins, mais aussi les contraintes et l'acceptabilité sociale des projets. L'objectif est de disposer de l'ensemble des informations pour

permettre de répondre aux besoins de diversification et d'autonomie énergétiques, tout en fournissant un argumentaire pour étudier les demandes d'implantation de nouvelles structures (localisation, impacts paysagers et environnementaux, retombées pour le territoire en termes de consommation etc).

Leff Armor pourra en outre s'appuyer sur la révision en cours de son PLUI pour donner un cadre à l'implantation de nouvelles structures à vocation énergétique, ainsi que sur le SCOT approuvé du Pays de Guingamp et l'Atlas des Paysages en cours sur le Département.